

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Délibération n° : **PRESENTATION DU RAPPORT D'ACTIVITE 2021 DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES SENLIS SUD OISE**  
75-CC151222

\*\*\*\*\*

L'an deux mille vingt-deux, le jeudi 15 décembre, à vingt heures, les membres du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Senlis Sud Oise se sont réunis dans la salle polyvalente du Centre de rencontre de l'Obélisque à Senlis sous la présidence de Monsieur Guillaume MARECHAL, Président, en session ordinaire, après avoir été convoqués le **vendredi 9 décembre 2022**, conformément aux dispositions de l'article L.5211-11 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Séance du :  
**15 DECEMBRE 2022**

\*\*\*\*\*

### Siégeaient à l'assemblée :

Nombre de  
Membres :

- En exercice : 44  
- Présents : 28  
- Pouvoirs : 13  
- Votants : 41  
- Absents : 03

|                               |                               |
|-------------------------------|-------------------------------|
| Monsieur BATTAGLIA Alain      | Monsieur BATTAGLIA Alain      |
| Madame BENOIST Magalie        | Madame BENOIST Magalie        |
| Monsieur BLOT Laurent         | Monsieur BLOT Laurent         |
| Monsieur BOUFFLET Pierre      | Monsieur BOUFFLET Pierre      |
| Monsieur CHARRIER Philippe    | Monsieur CHARRIER Philippe    |
| Monsieur CURTIL Benoît        | Monsieur CURTIL Benoît        |
| Monsieur DUMOULIN François    | Monsieur DUMOULIN François    |
| Monsieur GAUDUBOIS Patrick    | Monsieur GAUDUBOIS Patrick    |
| Madame GORSE-CAILLOU Isabelle | Madame GORSE-CAILLOU Isabelle |
| Monsieur GRANZIERA Gilles     | Monsieur GRANZIERA Gilles     |
| Monsieur GUEDRAS Daniel       | Monsieur GUEDRAS Daniel       |
| Madame JAUNET Christel        | Madame JAUNET Christel        |
| Monsieur LAPIE Dominique      | Monsieur LAPIE Dominique      |
| Monsieur LEFFEUVRE Sylvain    | Monsieur LEFFEUVRE Sylvain    |

Résultats :

- Pour : 35  
- Contre : 06  
- Abstention : -

### Ont donné pouvoir :

Monsieur ACCIAI Maxime à Monsieur MARECHAL Guillaume  
Madame BALOSSIER Françoise à Madame MIFSUD Florence  
Monsieur BOULANGER Damien à Madame PRUVOST BITAR Véronique  
Monsieur de LA BEDOYERE Jean-Marc à Monsieur MARECHAL Guillaume  
Monsieur DIEDRIECH Wilfried à Madame LUDMANN Véronique  
Madame GAUVILLE-HERBET Cécile à Monsieur LAPIE Dominique  
Monsieur GEOFFROY Rémi à Madame BENOIST Magalie  
Madame MARTIN Emilie à Monsieur BOUFFLET Pierre  
Monsieur NOCTON Laurent à Monsieur BATTAGLIA Alain  
Madame PIERA Pascale à Madame PALIN SAINTE AGATHE Martine  
Madame REYNAL Sophie à Monsieur PATRIA Alexis  
Madame ROBERT Marie-Christine à Madame LOISELEUR Pascale  
Madame TONDELLIER Viviane à Monsieur MARECHAL Guillaume

### Etaient absents :

Monsieur BARON Jean-Marc  
Monsieur FROMENT Daniel  
Monsieur PATRIA Alexis

| Paraphes  |   |
|---|---|
|  |  |

**(Rapport d'activité annexé)**

Le Président de séance vérifie les conditions de quorum : 28 présents et 13 pouvoirs. Il constate que celui-ci est atteint en application de l'article 6 de la loi 2020-1379 du 14 novembre 2020 (modifié par l'article 10 de la loi 2021-1465 du 10 novembre 2021) qui dispose que, par dérogation aux dispositions du CGCT, les organes délibérants des collectivités territoriales et des établissements publics qui en relèvent, [...] ne délibèrent valablement que lorsque le tiers de leurs membres en exercice est présent.

**Monsieur le Président expose aux membres de l'Assemblée délibérante que :**

L'article L. 5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose que « *le Président de l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI) adresse chaque année, avant le 30 Septembre, au Maire de chaque commune membre un rapport retraçant l'activité de l'établissement, accompagné du compte administratif arrêté par l'organe délibérant de l'établissement. Ce rapport fait l'objet d'une communication par le Maire au conseil municipal en séance publique au cours de laquelle les délégués de la commune à l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale sont entendus. Le président de l'EPCI peut être entendu, à sa demande, par le conseil municipal de chaque commune membre ou à la demande de ce dernier.* »

Le rapport d'activité a pour objet de dresser, dans un souci de transparence et de lisibilité, le bilan annuel d'activité de la Communauté de Communes Senlis Sud Oise, ventilé par grands domaines de compétences.

Ce dernier présente un bilan du fonctionnement et des actions menées par les services. Il reprend les objectifs fixés pour l'année, des années précédentes et présente les objectifs de l'année suivante.

Avant de le transmettre à chaque commune de notre intercommunalité, le Conseil Communautaire doit recevoir communication du rapport d'activités 2021 et prendre acte de son contenu.

## DELIBERATION

**Après avoir entendu l'exposé du Président**, par un vote au scrutin ordinaire, par 35 voix « POUR », 6 voix « CONTRE », aucune « ABSTENTION », les membres du Conseil Communautaire :

**Vu** l'arrêté préfectoral en date du 14 novembre 2016 portant création de la communauté de communes dénommée Communauté de Communes Senlis Sud Oise ;

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.) et notamment son article L. 5211-39 ;

**Considérant** la nécessité de réaliser un rapport annuel d'activité et de le communiquer aux communes membres de la Communauté de Communes ;

### DÉCIDENT A LA MAJORITE

**Article 1** : DE PRENDRE ACTE de la communication du rapport d'activité 2021,

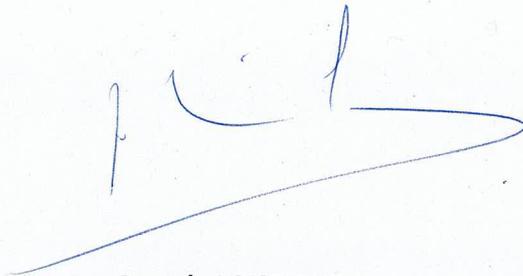
**Article 2** : D'AUTORISER Monsieur le Président à communiquer le rapport d'activité 2021 aux Maires des communes membres de la Communauté de Communes.

| Paraphes  |   |
|---|---|
|  |  |

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir, dans les deux mois de sa publication, devant le Tribunal Administratif d'Amiens, 14 rue Lemerchier, CS 81114, 80011 Amiens Cedex 01.

Le Président de la Communauté de Communes est chargé de l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré en séance,  
à Senlis, le 15 décembre 2022  
Et ont signé au registre les membres présents,  
Pour extrait certifié conforme,



**Pascale LOISELEUR**  
Secrétaire de séance



**Guillaume MARECHAL**  
*Président de la Communauté de Communes Senlis  
Sud Oise*

Envoyé en préfecture le 24/01/2023

Reçu en préfecture le 24/01/2023

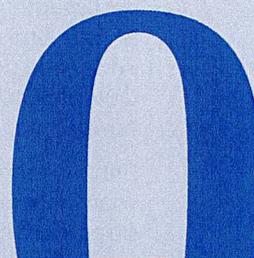
Publié le 24/01/2023

ID : 060-200066975-20221215-75CC151222-DE



# Senlis Sud Oise

Communauté de Communes



RAPPORT D'ACTIVITÉ  
DE LA CCSSO

# ÉDITO DU PRÉSIDENT

« Cette année 2021 post-Covid a permis aux élus de la Communauté de Communes Senlis Sud Oise de continuer à œuvrer pour l'intérêt général en mettant à disposition des services de qualité et en impulsant des projets en vue d'améliorer le quotidien des usagers et des entreprises du territoire.

Je pense en particulier à l'ouverture d'un nouveau service itinérant pour accompagner les usagers dans leurs démarches administratives et l'accès au numérique.

L'espace France Services de la Communauté de communes couvre les 17 communes du territoire de la CCSSO. Labelisé en avril 2021 par les services de l'Etat, il a commencé à se déplacer dans les villages et les quartiers de la ville de Senlis dès le mois de mai.

Les élus se sont également mobilisés pour faire avancer des investissements structurants en faveur de la transition écologique, avec le projet d'aménagement des voies cyclables, mais aussi au service des entreprises avec la rénovation du Bâtiment 6 du Quartier Ordener qui accueillera des bureaux et des espaces de coworking.

Enfin, la rentrée de septembre a été marquée par l'arrivée du nouveau Directeur Général des Services, Jean-Baptiste Legrais qui a pu prendre connaissance des différents services et des dossiers en cours avec les élus et les partenaires locaux et qui s'investit pour construire et piloter une administration au service de tous.

Au travers de ce rapport d'activité, vous pourrez apprécier dans le détail les réalisations des différents services et les projets mis en place au sein de la Communauté de Communes Senlis Sud Oise. »

# SOMMAIRE

|          |  |              |
|----------|--|--------------|
| <b>1</b> | <b>LES ELUS .....</b>                                      | <b>P. 5</b>  |
| <b>2</b> | <b>L'ADMINISTRATION GÉNÉRALE .....</b>                     | <b>P. 11</b> |
| <b>3</b> | <b>ESPACE FRANCE SERVICES ITINÉRANT .....</b>              | <b>P. 23</b> |
| <b>4</b> | <b>SERVICE PETITE ENFANCE .....</b>                        | <b>P. 27</b> |
| <b>5</b> | <b>PÔLE ATTRACTIVITÉ ET DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE .....</b> | <b>P. 33</b> |
| <b>6</b> | <b>LA TRANSITION ÉCOLOGIQUE .....</b>                      | <b>P. 49</b> |

Envoyé en préfecture le 24/01/2023

Reçu en préfecture le 24/01/2023

Publié le 24/01/2023

ID : 060-200066975-20221215-75CC151222-DE

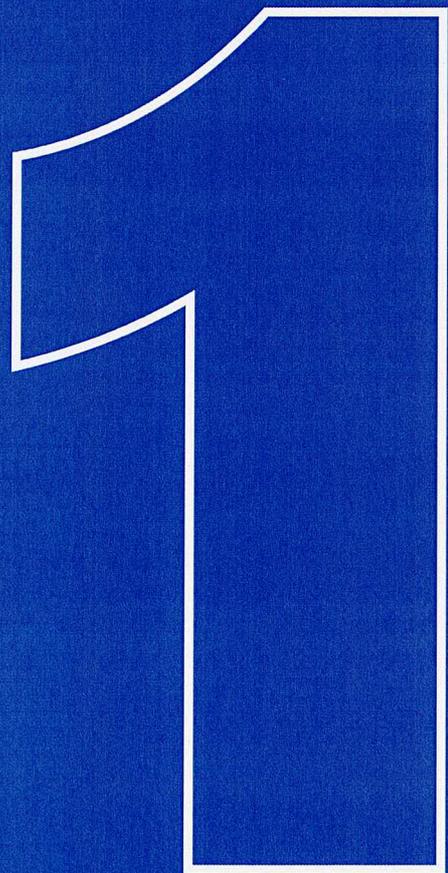


Envoyé en préfecture le 24/01/2023

Reçu en préfecture le 24/01/2023

Publié le 24/01/2023

ID : 060-200066975-20221215-75CC151222-DE



**LES ÉLUS**

Le Conseil Communautaire installé depuis le 15 juillet 2020 compte 44 conseillers communautaires titulaires et 12 conseillers communautaires suppléants. Parmi ces membres, un bureau communautaire composé d'un Président et de 9 Vice-présidents a été élu.

|                     |                               |   |
|---------------------|-------------------------------|---|
| Aumont-en-Halatte   | Christel JAUNET               | 4ème Vice-présidente                          |
| Barbery             | Dimitri ROLAND                | Conseiller communautaire                      |
| Borest              | Bruno SICARD                  | Conseiller communautaire                      |
| Brasseuse           | Maxime ACCIAI                 | Conseiller communautaire                      |
| Chamant             | Philippe CHARRIER             | 2ème Vice-président                           |
|                     | William LESAGE                | Conseiller communautaire                      |
| Courteuil           | François DUMOULIN             | 6ème Vice-Président                           |
| Fleurines           | Guillaume MARECHAL            | Président                                     |
|                     | Jacky MELIQUE                 | 9ème Vice-président                           |
|                     | Cécile GAUVILLE HERBET        | Conseillère communautaire                     |
|                     | Dominique LAPIE               | Conseiller communautaire                      |
| Fontaine-Chaâlis    | Alexis PATRIA                 | Conseiller communautaire                      |
| Mont-l'Evêque       | Michelle LOZANO               | Conseillère communautaire                     |
| Montépilloy         | Laurent BLOT                  | Conseiller communautaire                      |
| Montlognon          | Daniel FROMENT                | Conseiller communautaire                      |
| Pontarmé            | Alain BATTAGLIA               | 3ème Vice-président. Démission le 31 mai 2021 |
|                     | Gilles GRANZIERA              | Conseiller communautaire                      |
| Raray               | Jean-Marc DE LA BEDOYERE      | 5ème Vice-président                           |
| Rully               | Viviane TONDELLIER            | Conseillère communautaire                     |
| Senlis              | Pascale LOISELEUR             | 1ère Vice-présidente                          |
|                     | Patrick GAUDUBOIS             | 7ème Vice-président                           |
|                     | Véronique LUDMANN             | 8ème Vice-président                           |
|                     | Benoît CURTIL                 | Conseiller communautaire                      |
|                     | Magalie BENOIST               | Conseillère communautaire                     |
|                     | Jean-Pierre NGUYEN PHUOC VONG | Conseiller communautaire                      |
|                     | Véronique PRUVOST-BITAR       | Conseillère communautaire                     |
|                     | Damien BOULANGER              | Conseiller communautaire                      |
|                     | Jean-Marc BARON               | Conseiller communautaire                      |
|                     | Isabelle GORSE-CAILLOU        | Conseillère communautaire                     |
|                     | Patrice REIGNAULT             | Conseiller communautaire                      |
|                     | Daniel GUEDRAS                | Conseiller communautaire                      |
|                     | Sylvain LEFEVRE               | Conseiller communautaire                      |
|                     | Florence MIFSUD               | Conseillère communautaire                     |
|                     | Martine PALIN SAINTE AGATHE   | Conseillère communautaire                     |
| Françoise BALOSSIER | Conseillère communautaire     |   |

|                               |                        |                           |
|-------------------------------|------------------------|---------------------------|
|                               | Marie-Christine ROBERT | Conseillère communautaire |
|                               | Élisabeth SIBILLE      | Conseillère communautaire |
|                               | Wilfried DIEDRICH      | Conseiller communautaire  |
|                               | Pascale PIERA          | Conseillère communautaire |
|                               | Sophie REYNAL          | Conseillère communautaire |
|                               | Rémi GEOFFROY          | Conseiller communautaire  |
| Thiers Sur Thève              | Pierre BOUFFLET        | Conseiller communautaire  |
|                               | Emilie MARTIN          | Conseillère communautaire |
| Villers-Saint-Frambourg-Ognon | Laurent NOCTON         | Conseiller communautaire  |

### En 2021 :

- **6 bureaux communautaires ont été tenus. 15 délibérations ont été adoptées.**

Un bureau communautaire est composé de 10 personnes : 1 Président et 9 Vice-présidents.

On note la démission d'un VP en 2021. La composition est depuis de 9 membres.

- **6 conseils communautaires ont été tenus. 72 délibérations ont été adoptées.**

Un conseil communautaire se compose de 44 élus (9+35)

- **1 conférence des maires a été tenue. 15 décisions du Président ont été prises.**

**Elle se compose des 17 maires du territoire de la CCSSO.**

#### • Les commissions tenues :

- Finances et Évaluation financière : 4
- Aménagement du Territoire et Solidarités territoriales : 1
- Affaires Sociales, Services à la Population et aux Familles : 4
- Tourisme et Promotion du Territoire : 3
- Transition Climatique et Énergétique, Nouvelles Mobilités : 4
- Développement Économique : 5
- Préservation et Protection de l'Environnement : 5
- Ressources Humaines : 1
- Ad Hoc :
- Piscines : 2
- Ordener : 1
- Terrains familiaux Locatifs : 2



carte du territoire

## **I. Compétences obligatoires**

### **En matière d'aménagement de l'espace communautaire : schéma de cohérence territoriale et schéma de secteur ;**

- Toutes études en matière d'aménagement de l'espace pour lesquelles cinq communes au moins ont manifesté un intérêt ;
- L'élaboration d'un PDU (Plan de Déplacements Urbains) ;

### **En matière de développement économique :**

- actions de développement économique
- création, aménagement, entretien et gestion de zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire
- politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire
- promotion du tourisme, dont la création d'offices de tourisme ;

### **Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations GEMAPI.**

### **En matière d'accueil des gens du voyage :**

- aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil des gens du voyage et des terrains familiaux locatifs

### **Collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés ;**

## **II. Compétences optionnelles**

Protection et mise en valeur de l'environnement, le cas échéant dans le cadre de schémas départementaux et soutien aux actions de maîtrise de la demande d'énergie ;

### **Politique du logement et du cadre de vie ;**

**Politique du logement social d'intérêt communautaire et action, par des opérations d'intérêt communautaire, en faveur du logement des personnes défavorisées ;**

### **En matière de politique de la ville :**

- élaboration du diagnostic du territoire et définition des orientations du contrat de ville
- animation et coordination des dispositifs contractuels de développement urbain, de développement local et d'insertion économique et sociale ainsi que des dispositifs locaux de prévention de la délinquance
- programmes d'actions définis dans le contrat de ville ;

### **Création, aménagement et entretien de la voirie ;**

### **Construction, entretien et fonctionnement d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire et d'équipements de l'enseignement préélémentaire et élémentaire d'intérêt communautaire ;**

### **Action sociale d'intérêt communautaire ;**

### **Création et gestion de maisons de services au public**

## **III. Compétences facultatives ou supplémentaires**

### **Assainissement Non Collectif (ANC) ;**

### **Activités sportives, culturelles et éducatives ;**

### **Très Haut Débit ;**

### **Réalisation d'une étude de programmation et de faisabilité pour la construction d'une Piscine ou complexe aquatique intercommunal ;**

### **Réalisation d'une étude de schéma directeur d'assainissement ;**

Envoyé en préfecture le 24/01/2023

Reçu en préfecture le 24/01/2023

Publié le 24/01/2023

ID : 060-200066975-20221215-75CC151222-DE



Envoyé en préfecture le 24/01/2023

Reçu en préfecture le 24/01/2023

Publié le 24/01/2023



ID : 060-200066975-20221215-75CC151222-DE

Envoyé en préfecture le 24/01/2023

Reçu en préfecture le 24/01/2023

Publié le 24/01/2023

ID : 060-200066975-20221215-75CC151222-DE



**ADMINISTRATION  
GÉNÉRALE**

# RESSOURCES HUMAINES

On définit les ressources humaines comme l'ensemble de pratiques du management ayant pour objectif de mobiliser et développer les moyens, afin d'obtenir une plus grande productivité et une meilleure qualité de travail.

Le service des ressources humaines a pour principales missions la valorisation des compétences, la motivation, le recrutement, la rémunération, la formation, la

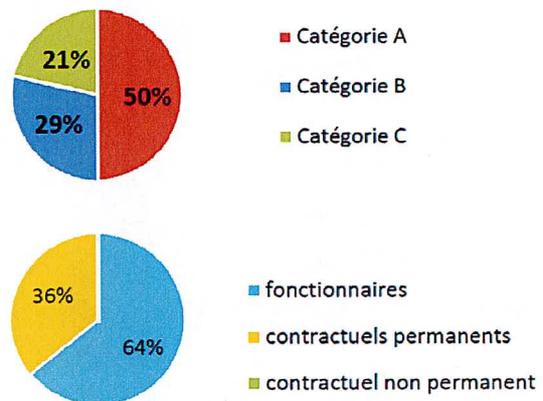
gestion des carrières, la gestion prévisionnelle des emplois et des effectifs, le suivi des absences et du temps de travail ainsi que l'information.

La gestion des ressources humaines permet, également, d'aborder la relation de l'organisation avec un collaborateur depuis son recrutement jusqu'à son départ (retraite, démission...).

## L'équipe de la Communauté de Communes Senlis Sud Oise

14 agents sont employés par la collectivité au 31 décembre 2021 et 2 agents sont en disponibilité. Ils sont répartis de la manière suivante :

- Administration Générale : 2 agents
- Maison France Services : 2 agents
- Finances/RH : 1 agent
- Service Technique : 3 agents
- Développement Economique : 3 agents
- Petite Enfance / Sociale : 3 agents



### Principales causes de départ d'agents permanents

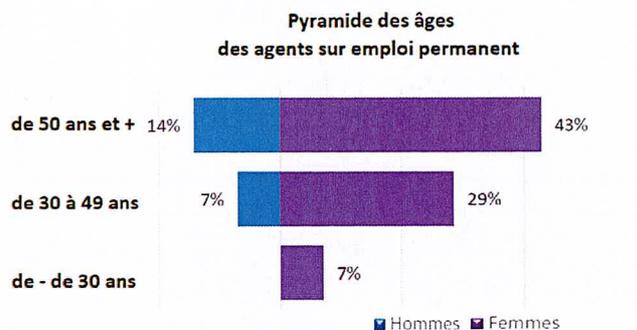
|           |     |
|-----------|-----|
| Mutation  | 60% |
| Démission | 40% |

| Variation des effectifs*<br>entre le 1er janvier et le 31 décembre 2021 |   |             |
|---|---|-------------|
| Fonctionnaires  | ↘ | -10,0%      |
| Contractuels  | ↗ | 66,7%       |
| <b>Ensemble</b>   | ↗ | <b>7,7%</b> |

| Âge moyen*<br>des agents permanents |              |
|-------------------------------------|--------------|
| Fonctionnaires                      | 49,72        |
| Contractuels permanents             | 44,50        |
| <b>Ensemble des permanents</b>      | <b>47,86</b> |

| Tranche d'âge |  |
|---------------|--|
|---------------|--|



\* L'âge moyen est calculé sur la base des tranches d'âge

# FINANCES

L'année 2021 marque un net recul des dépenses de la section fonctionnement en raison de différents facteurs. Dans le même temps, les recettes de fonc-

tionnement ont progressé. Par conséquent, les ratios de gestion se sont améliorés.

## Les grands équilibres financiers du budget principal

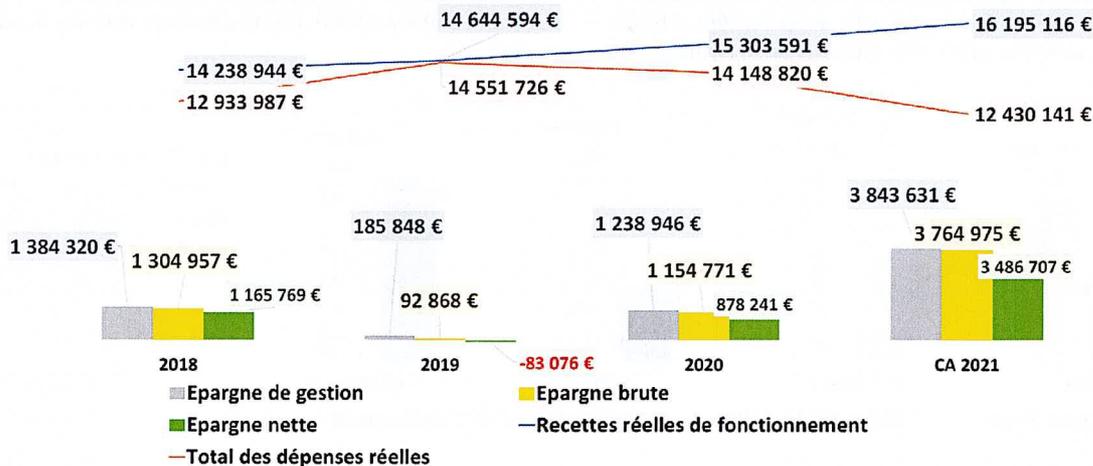
### Le niveau d'épargne

Les grands équilibres financiers s'analysent avec l'épargne de la section de fonctionnement. En effet, l'épargne détermine d'une part la capacité à investir de la collectivité et d'autre part la capacité d'emprunt de cette dernière.

Il convient d'analyser cette capacité d'épargne avec l'étude des trois épargnes suivantes dont la définition est donnée dans le tableau ci-dessous :

|                                    | ÉPARGNE DE GESTION   | ÉPARGNE BRUTTE  | ÉPARGNE NETTE   |
|------------------------------------|--|---|---|
| DÉFINITION                         | Il s'agit de la différence entre les recettes réelles et les dépenses réelles de fonctionnement sans tenir compte des dépenses liées aux intérêts d'emprunts ; | Il s'agit de la différence entre les recettes réelles et les dépenses réelles de fonctionnement. Il est tenu compte des dépenses liées aux intérêts d'emprunts. | Il s'agit de l'épargne brute diminuée du remboursement annuel du capital de la dette. |
| FORMULE DE CALCUL                  | Epargne de Gestion = Recettes réelles de fonctionnement – Dépenses réelles de fonctionnement + intérêt de la dette   | Epargne Brute = Recettes réelles de fonctionnement – Dépenses réelles de fonctionnement   | Épargne nette = Epargne Brute – Remboursement annuel du capital de la dette           |
| UTILISATION DES MONTANTS D'ÉPARGNE | Il s'agit du montant d'argent disponible pour rembourser l'annuité d'emprunt (intérêt plus capital) ainsi que les dépenses d'équipement                        | Il s'agit du montant d'argent disponible pour rembourser le capital d'emprunt ainsi que les dépenses d'équipement   | Il s'agit du montant d'argent disponible pour financer les dépenses d'équipement.     |

L'évolution du niveau des épargnes de la collectivité est le suivant :

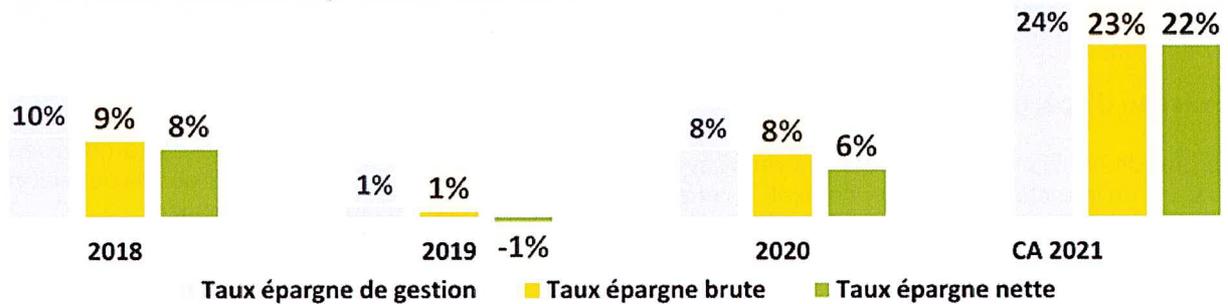


Le niveau d'épargne se reconstitue grâce à une progression constante des recettes de fonctionnement passant de 14,2 millions d'euros en 2018 à 16,2 millions d'euros en 2021 soit une progression de plus de 14 % sur la période, soit une hausse de 1,9 million d'euros sur la période.

Dans le même temps, les dépenses de fonctionnement ont fortement baissé depuis 2020. Cette baisse

a été accentuée durant l'exercice 2021 sous l'effet de différents facteurs qui seront explicités dans les paragraphes ci-dessous.

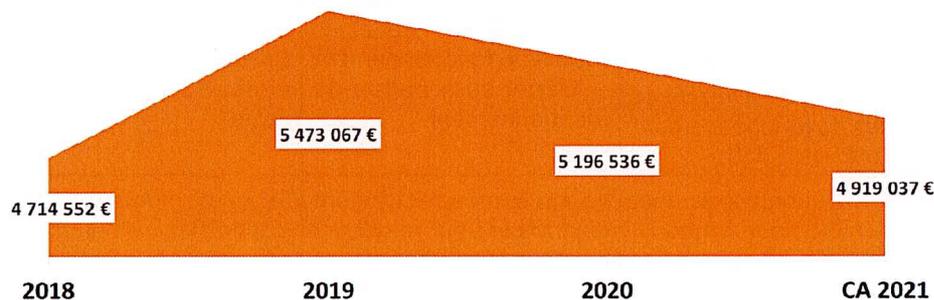
Il est intéressant de rapporter l'épargne aux recettes réelles de fonctionnement. En 2021, le taux d'épargne brute est en nette augmentation.



### Le niveau de l'encours de dette

L'encours de la dette n'est composé d'aucun emprunt à taux structuré. En effet, les emprunts de la collectivité sont classifiés sans risque par la charte Gissler. Dans le détail, l'ensemble des emprunts sont à taux fixes avec des taux allant de 1,146 à 1,794. Il convient

de préciser que cette dette a été souscrite auprès de 5 prêteurs. Il convient de mentionner que l'intégralité de la dette est située sur le budget principal de la collectivité.

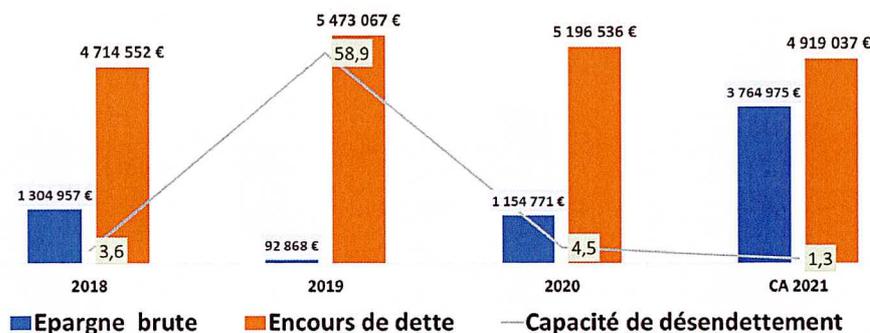


Depuis 2019, la collectivité n'a pas souscrit d'emprunt. Par conséquent, son encours de dette diminue progressivement, en prenant en compte le remboursement annuel du capital de la dette.

### La solvabilité de la collectivité

La solvabilité de la collectivité se mesure par l'indicateur du délai de désendettement. Il permet de mesurer le temps nécessaire pour rembourser l'intégralité de l'encours de dette, si la collectivité utilisait l'intégralité

de son épargne brute pour se désendetter. Depuis la loi de programmation des finances publiques de 2017, le législateur a préconisé que la capacité de désendettement d'une collectivité ne dépasse pas les 12 ans.



La Communauté de communes est largement en dessous de ce seuil d'alerte.

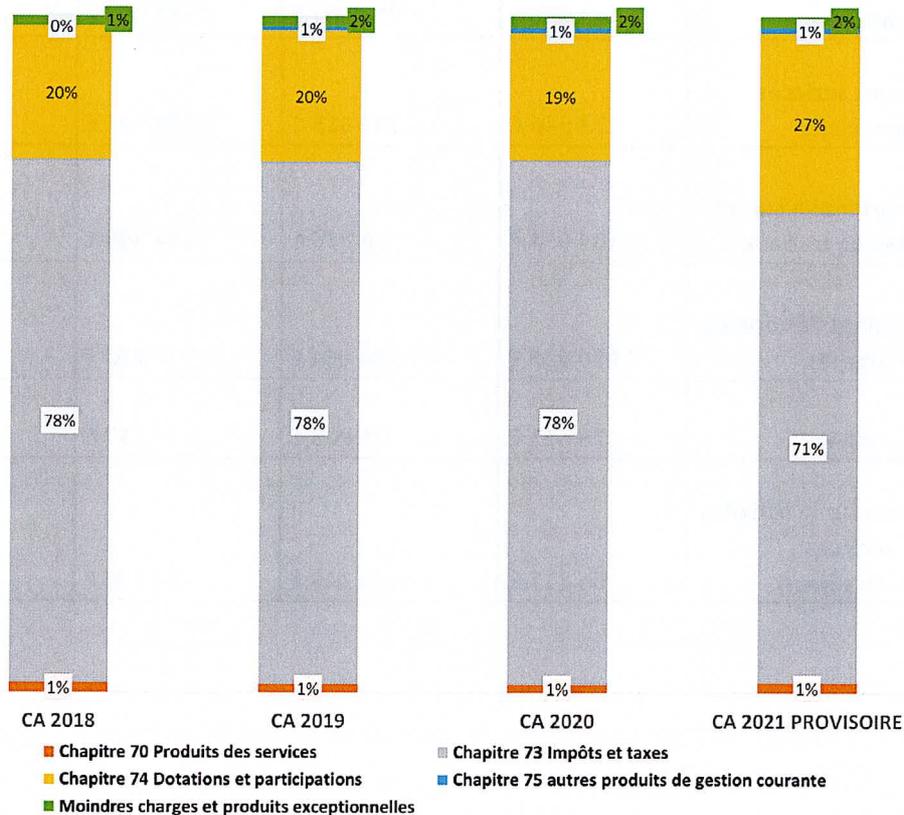
## Les recettes de la section de fonctionnement du budget principal

### Les principales recettes de la section de fonctionnement

La section de fonctionnement est caractérisée par les recettes suivantes :

| Recettes <u>réelles</u> de fonctionnement       | CA 2018             | CA 2019             | CA 2020             | CA 2021             |
|---|---------------------|---------------------|---------------------|---------------------|
| Chapitre 70 Produits des services               | 213 026 €           | 190 208 €           | 191 074 €           | 233 907 €           |
| Chapitre 73 Impôts et taxes                     | 11 173 725 €        | 11 441 229 €        | 12 012 815 €        | 11 433 927 €        |
| Chapitre 74 Dotations et participations         | 2 847 457 €         | 2 882 414 €         | 2 895 637 €         | 4 338 004 €         |
| Chapitre 75 autres produits de gestion courante | 4 737 €             | 93 945 €            | 137 037 €           | 159 823 €           |
| Moindres charges et produits exceptionnels      | 0 €                 | 36 798 €            | 67 028 €            | 29 455 €            |
| <b>Total des recettes <u>réelles</u></b>        | <b>14 238 944 €</b> | <b>14 644 594 €</b> | <b>15 303 591 €</b> | <b>16 195 116 €</b> |

Les recettes réelles de la section de fonctionnement sont en constante augmentation sur la période.



La principale ressource de la collectivité est la fiscalité. En effet, sur la période étudiée, elle représente plus de 70 % des recettes. Toutefois, en 2021, les produits de fiscalité diminuent en raison de la mise en place du plan de relance qui a eu pour conséquence de diviser par deux les valeurs locatives de certains professionnels.

Dans le même temps, la part des dotations et participation augmente en raison de la compensation fiscale par l'État de la diminution des valeurs locatives.

Les autres recettes représentent moins de 1 % des dépenses réelles de fonctionnement.

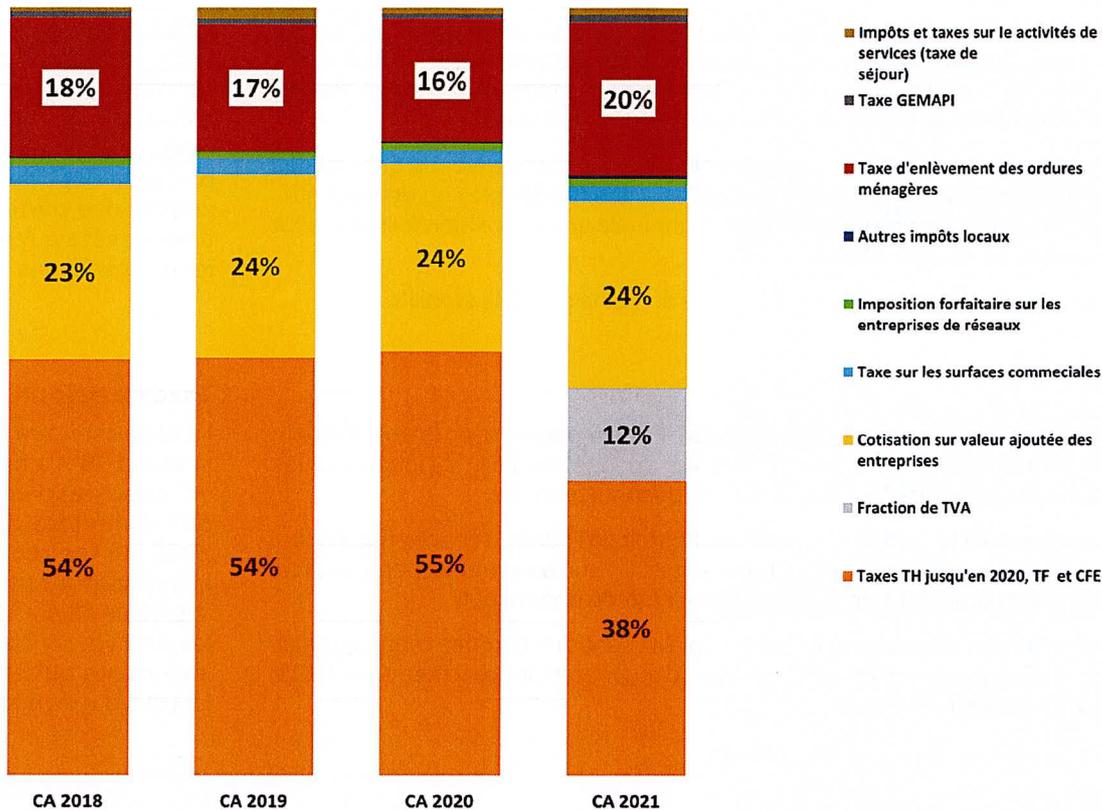
## Les recettes fiscales de la collectivité

Le panier de recettes fiscales de la collectivité a évolué en 2021. En effet, les produits de la taxe d'habitation ont été remplacés par une fraction de TVA.

En outre, dans le même temps, les entreprises industrielles ont connu une réduction de moitié des bases foncières permettant le calcul des cotisations foncières des entreprises (CFE) et de la taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB). Le gouvernement a compensé cette perte de recettes, par une compensation financière imputée dans le chapitre 74 : Dotations et Participations. Le tableau et le graphique ci-dessous l'illustrent.

| <b>Recettes réelles de fonctionnement</b>                            | <b>CA 2018</b>      | <b>CA 2019</b>      | <b>CA 2020</b>      | <b>CA 2021</b>      |
|--|---------------------|---------------------|---------------------|---------------------|
| <b>Chapitre 73 Impôts et taxes</b>                                   | <b>11 173 725 €</b> | <b>11 441 229 €</b> | <b>12 012 815 €</b> | <b>11 433 927 €</b> |
| <b>Taxes foncières et d'habitation</b>                               | <b>6 053 376 €</b>  | <b>6 225 199 €</b>  | <b>6 631 770 €</b>  | <b>4 386 831 €</b>  |
| <b>Fraction de TVA</b>   | <b>- €</b>          | <b>- €</b>          | <b>- €</b>          | <b>1 386 411 €</b>  |
| <b>Cotisation sur valeur ajoutée des entreprises</b>                 | <b>2 545 550 €</b>  | <b>2 734 608 €</b>  | <b>2 932 993 €</b>  | <b>2 776 382 €</b>  |
| <b>Taxe sur les surfaces commerciales</b>                            | <b>273 546 €</b>    | <b>240 015 €</b>    | <b>225 002 €</b>    | <b>233 589 €</b>    |
| <b>Imposition forfaitaire sur les entreprises de réseaux</b>         | <b>104 054 €</b>    | <b>99 876 €</b>     | <b>104 499 €</b>    | <b>111 996 €</b>    |
| <b>Taxe d'enlèvement des ordures ménagères</b>                       | <b>2 050 635 €</b>  | <b>1 904 004 €</b>  | <b>1 932 863 €</b>  | <b>2 290 472 €</b>  |
| <b>Taxe GEMAPI</b>   | <b>75 613 €</b>     | <b>75 908 €</b>     | <b>75 717 €</b>     | <b>105 649 €</b>    |
| <b>Impôts et taxes sur le activités de services (taxe de séjour)</b> | <b>56 827 €</b>     | <b>161 619 €</b>    | <b>90 000 €</b>     | <b>96 431 €</b>     |

### LE POIDS DES PRINCIPALES RECETTES DE FISCALITE



#### Contribution directe

Les produits des contributions directes sont composés des 4 taxes :

- Habitation (jusqu'en 2020)
- Foncier Bati
- Foncier non bâti
- Contribution Foncière des Entreprises (CFE)

Sur la période, ces produits connaissent une progression jusqu'en 2021. En 2021, la diminution s'explique par les deux raisons suivantes :

Suppression de la taxe d'habitation et remplacement par la TVA

Diminution des bases de TF et de CFE pour les établissements industriels. Cette perte de recettes fiscales est compensée par une compensation au chapitre 74.

Pour mémoire en 2021, les taux de fiscalité sont les suivants :

|                                     | Taux voté |
|-------------------------------------|-----------|
| Foncier bâti                        | 2,81 %    |
| Foncier non bâti                    | 4,32 %    |
| Cotisation foncière des entreprises | 23,82 %   |

#### CVAE

Le taux de la cotisation est théoriquement égal à 0,75% de la valeur ajoutée produite (quel que soit le chiffre d'affaires).

Cependant, les entreprises dont le chiffre d'affaires n'excède pas 50 000 000€ bénéficient d'un dégrèvement. Le dégrèvement est une suppression ou réduction d'un impôt accordé par l'administration fiscale et compensé par l'État.

La CVAE en 2021 subit les effets de la crise du COVID. En effet, le fait générateur des produits de 2021 a eu lieu en 2019 et 2020.

Toutefois, compte tenu de l'arrivée d'entreprises, il apparaît que la richesse créée par les entreprises sur le territoire vient minorer cette diminution par rapport aux autres territoires nationaux.

## TASCOM et IFER

Sont imposables à la TASCOM, les magasins de commerce de détail quelle que soit la forme juridique de l'entreprise qui les exploite. Les établissements doivent néanmoins remplir certaines conditions tenant à leur surface, leur date de création et leur chiffre d'affaires, pour être effectivement soumis à la taxe.

En application des dispositions de l'article 1635-0 quinquies du code général des impôts (CGI), il est institué au profit des collectivités territoriales ou de leurs établissements publics de coopération intercommunale une imposition forfaitaire sur les entreprises de réseaux (IFER).

Les évolutions des produits de fiscalité en ce domaine sont à la stabilité.

## TEOM

La TEOM est un impôt assis sur le foncier bâti. Elle est perçue avec la taxe foncière et son montant varie en fonction de la valeur du logement (ou du local pour les professionnels), sans être lié à la quantité de déchets produite.

Elle est perçue pour le compte des collectivités locales par les services fiscaux, qui la leur reversent en prélevant 8 % de frais de gestion sur les sommes perçues (frais d'assiette et de recouvrement, de dégrèvement et de non-valeur)

Une augmentation des taux de la Taxe d'Enlèvement des Ordures ménagères au 1er janvier 2021 est intervenue. Cela a permis d'augmenter les recettes de la TEOM à hauteur de 2,2 millions d'euros.

## Taxe GEMAPI

À compter du 1er janvier 2021, le produit de la taxe GEMAPI a été voté à hauteur de 105 000 euros pour couvrir une partie du coût de l'ensemble des participations versées aux différents organismes.

## Taxe de séjour

La crise sanitaire liée à la Covid-19 n'a pas eu un aussi grand impact qu'estimé lors du BP 2022 sur les recettes encaissées au titre de la taxe de séjour. Ainsi, les produits ont été plus importants qu'estimés lors du vote du budget.

## Les dotations et participations

| Recettes réelles de fonctionnement             | CA 2018            | CA 2019            | CA 2020            | CA 2021            |
|--|--------------------|--------------------|--------------------|--------------------|
| <b>Chapitre 74 Dotations et participations</b> | <b>2 847 457 €</b> | <b>2 882 414 €</b> | <b>2 895 637 €</b> | <b>4 338 004 €</b> |
| <i>Dotation globale de fonctionnement</i>      | <b>2 551 115 €</b> | <b>2 500 646 €</b> | <b>2 458 550 €</b> | <b>2 419 756 €</b> |
| <i>FCTVA</i>                                   | - €                | <b>4 103 €</b>     | <b>4 466 €</b>     | <b>1 016 €</b>     |
| <i>Participations d'organismes publics</i>     | <b>148 082 €</b>   | <b>159 410 €</b>   | <b>198 420 €</b>   | <b>130 024 €</b>   |
| <i>Autres compensations et péréquations</i>    | <b>148 260 €</b>   | <b>218 256 €</b>   | <b>234 201 €</b>   | <b>1 787 208 €</b> |

La dotation globale de fonctionnement des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre comprend deux composantes :

- la dotation d'intercommunalité;
- la dotation de compensation.

Cette dernière connaît une diminution chaque année de plus de 1% depuis 2019.

Les participations des organismes publics correspondent aux subventions versées par les partenaires dans le cadre du fonctionnement des services.

Enfin, les autres compensations et péréquations sont en forte augmentation en raison des allègements de fiscalité qui sont compensés par l'État.

## Les produits des tarifs

Le Chapitre 70 « Produits des services, du domaine et ventes divers » comprend principalement :

- les recettes liées à la redevance spéciale d'enlèvement des déchets professionnels;
- les régies (HGI et OM);
- les recettes issues des budgets annexes relatives aux ré-imputations de charge de personnel. Dans le cadre du budget 2022, une délibération viendra expliciter les clefs de répartition évoquées dans le cadre du ROB 2021.

## Les autres produits de charges de gestion courante

Le chapitre 75 « autres produits de gestion courante » se compose principalement des loyers et des charges locatives des bâtiments 1,6 et 9 du quartier Ordener. Il y a également des remboursements de sinistre.

| Recettes réelles de fonctionnement              | CA 2018 | CA 2019 | CA 2020 | CA 2021 |
|---|---------|---------|---------|---------|
| Chapitre 75 autres produits de gestion courante | 4737€   | 93945€  | 137037€ | 159823€ |

## Les recettes de la section de fonctionnement du budget principal

### Les dépenses de la section de fonctionnement du budget principal

La section de fonctionnement est caractérisée par les dépenses suivantes :

| Dépenses réelles de fonctionnement | CA 2018             | CA 2019             | CA 2020             | CA 2021             |
|------------------------------------|---------------------|---------------------|---------------------|---------------------|
| Charges à caractère général        | 1 513 903 €         | 2 937 997 €         | 2 158 591 €         | 1 704 206 €         |
| Charges de personnel               | 678 965 €           | 788 466 €           | 846 768 €           | 862 106 €           |
| Atténuations de produits           | 9 479 955 €         | 9 562 582 €         | 9 644 805 €         | 8 362 713 €         |
| Autres charges de gestion courante | 1 181 319 €         | 1 167 361 €         | 1 251 420 €         | 1 417 460 €         |
| Charges financières                | 79 363 €            | 92 980 €            | 84 175 €            | 78 656 €            |
| Charges exceptionnelles            | 483 €               | 2 342 €             | 163 062 €           | 5 000 €             |
| <b>Total des dépenses réelles</b>  | <b>12 933 987 €</b> | <b>14 551 726 €</b> | <b>14 148 820 €</b> | <b>12 430 141 €</b> |

Les dépenses de fonctionnement ont connu un montant maximum de 2,9 millions d'euros en 2019. Depuis 2020, elles sont en constante diminution.

Les principaux postes de dépenses pour l'intercommunalité sont les suivants :

- **les atténuations de produits**, composées notamment du reversement des attributions de compensation, du versement au fonds national de péréquation des ressources intercommunales et communales (FPIC) et du fonds national de garantie individuelle de ressources (FNGIR) est le premier poste de dépense pour la collectivité. En 2021, cela reste la principale dépense de la collectivité. Toutefois, jusqu'en 2020, l'intercommunalité avait à sa charge l'intégralité de la contribution du territoire au PFIC. En 2021, la répartition de la contribution s'est effectuée, entre l'EPCI et l'ensemble des communes membres en fonction du régime de droit commun, ce qui mécaniquement,

a diminué la charge financière de 1,4 million d'euros.

- **les charges à caractère général** (prestations, énergie...)

- **les autres charges de gestion courante**. Il convient de mentionner que ce chapitre budgétaire regroupe l'ensemble des contributions aux syndicats, notamment concernant la compétence des ordures ménagères, et la compétence GEMAPI.

- **les charges de personnel** avec des dépenses qui représentent moins de 7 % des dépenses réelles de fonctionnement. Ces charges de personnel sont structurellement faibles. Au niveau national, selon les finances des collectivités locales, le poids des dépenses de personnel est de 40,6 % pour les communautés de communes à taxe professionnelle unique. Pour les groupements à fiscalité propre à taxe professionnelle unique de 15000 à 30000 habitants, ce taux est de 40,1 %.

## Investissements du budget principal

### Les dépenses d'investissements

Les projets principaux structurants engagés durant l'année 2021 ont été les suivants :

- La réhabilitation du bâtiment n°6 du quartier Ordener ;
- L'avenant de régularisation du Haut Débit (ainsi que le déploiement de nouvelles prises) ;
- Le déploiement de PAV et les dotations en bacs.

Les dépenses qui ont été engagées en 2021 sont les suivantes. À toutes fins utiles, il convient de préciser que les restes à réaliser correspondent aux engagements juridiques de la collectivité qui n'ont pas encore été réalisés dans leur intégralité et n'ont donc pas fait l'objet d'un paiement.

| Libellé                          | Crédits ouverts<br>(BP+DM+RAR N-1) | Mandats émis     | Restes à réaliser<br>au 31/12 |
|----------------------------------|------------------------------------|------------------|-------------------------------|
| Immobilisations incorporelles    | 567 070 €                          | 97 581 €         | 163 094 €                     |
| Subventions d'équipement versées | 939 571 €                          | 400 431 €        | 34 721 €                      |
| Immobilisations corporelles      | 193 715 €                          | 127 863 €        | 15 694 €                      |
| Immobilisations en cours         | 25 000 €                           | - €              | 10 357 €                      |
| Opérations d'équipement          | 1 386 524 €                        | 59 153 €         | 1 146 528 €                   |
| <b>Total des dépenses</b>        | <b>3 111 880 €</b>                 | <b>685 028 €</b> | <b>1 370 393 €</b>            |

### Les recettes de la section d'investissement

La collectivité a financé les investissements sans recourir à l'emprunt. Elle a financé les investissements en mobilisant les subventions.

| Libellé                                  | Crédits ouverts<br>(BP+DM+RAR N-1) | Titres émis      | Restes à réaliser<br>au 31/12 |
|--|------------------------------------|------------------|-------------------------------|
| Subventions d'investissement             | 908 470 €                          | 415 902 €        | 243 520 €                     |
| Emprunts et dettes assimilées (hors 165) | - €                                | - €              | - €                           |
| Subventions d'équipement versées         | - €                                | - €              | - €                           |
| Immobilisations en cours                 | 25 000 €                           | - €              | - €                           |
| <b>TOTAL DES RECETTES</b>                | <b>933 470 €</b>                   | <b>415 902 €</b> | <b>243 520 €</b>              |

## Les grands projets



### Création de l'Espace France Services Itinérant

L'espace France Services itinérant Senlis Sud Oise a été labellisé le 09 avril 2021.

Et depuis mai 2021, deux agents accompagnent les administrés dans toutes

les démarches administratives. Un minibus sillonne les communes selon un planning défini.

### Les voies cyclables (Transition Écologique)

La 1ère tranche des travaux sera consacrée à la réalisation des liaisons suivantes :

- Senlis – Aumont-en-Halatte
- Aumont-en Halatte – Fleurines
- Fleurines – Villers-St-Frambourg – Ognon – Chamant
- Voie verte Senlis – Parc d'Activités des Portes de Senlis

### Opération de requalification des bâtiments 1 et 6 du quartier Ordener

Dans le cadre du transfert de la compétence développement économique, les bâtiments 1 et 6 de l'ancien quartier militaire de Senlis ont été transférés à la Communauté de Communes en janvier 2017.

Un programme de requalification a été engagé dès 2018 afin de permettre aux entreprises déjà installées sur le site de travailler dans un cadre de qualité tourné vers l'avenir et de favoriser l'attractivité du site.

L'accent a été mis sur la mise aux normes des bâtiments par la création d'accès pour les personnes à mobilité réduite, la mise en place d'ascenseurs pour rejoindre les étages, la rénovation de la sécurité incendie et l'installation de contrôles d'accès.

### Travaux de confortement de la digue de la Nonette

Le mauvais état de la digue de la Nonette, identifié dès 2016 à Villemétrie et à Senlis, a conduit la CCSSO à mener de lourds travaux de confortement en 2020 et 2021.

La CCSSO a tout d'abord classé dans son système d'endiguement cette digue privée avant d'en transférer sa gestion à l'Entente Oise Aisne.

L'opération, d'un montant de 1 060 000 € HT, a été largement subventionnée par le Conseil Départemental de l'Oise et l'Etat (dans le cadre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux DETR) et rendue possible également grâce aux participations financières de la Ville de Senlis et de la SANEF.

Envoyé en préfecture le 24/01/2023

Reçu en préfecture le 24/01/2023

Publié le 24/01/2023

ID : 060-200066975-20221215-75CC151222-DE



Envoyé en préfecture le 24/01/2023

Reçu en préfecture le 24/01/2023

Publié le 24/01/2023

ID : 060-200066975-20221215-75CC151222-DE



**ESPACE FRANCE  
SERVICES ITINÉRANT**



L'espace France Services itinérant Senlis Sud Oise, labellisé depuis avril 2021, est composé de deux agents.

L'espace France Services est un lieu dans lequel les habitants, citadins ou campagnards, peuvent être accompagnés, par des personnes formées et disponibles, dans leurs démarches administratives : emploi, retraite, famille, social, santé, logement, énergie, accès aux droits, etc.

À l'heure de la dématérialisation et de la désertification des services publics en milieu rural, le projet de la Maison France Services répond pleinement aux besoins des habitants.

Nous savons qu'il est difficile pour certains de manipuler l'outil informatique ou « surfer » sur Internet, et pourtant la plupart des démarches administratives ont été dématérialisées.

Ce service proposé pallie aux difficultés des usagers, le but étant d'accompagner sans faire « à la place de ». L'enjeu est d'amener l'utilisateur à devenir autonome par la formation et l'accompagnement.

Quels sont les trois mots qui permettent de résumer cet espace itinérant ?

**Proximité, accompagnement et efficacité.**



Le choix de l'itinérance permet d'aller au plus près de l'habitant pour lui apporter une réponse rapide et qualitative.

Ce n'est plus l'utilisateur qui va dans un service public mais le service public qui s'adapte et se met au service de l'utilisateur.

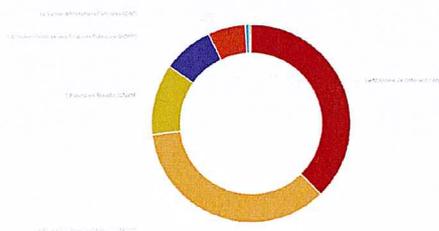
06 33 52 79 99  
franceservices@ccsso.fr  
www.ccsso.fr



**350 demandes de mai 2021 à décembre 2021 :**

CAF : 21  
Retraite : 108  
CPAM : 41  
ANTS : 109  
Pôle Emploi : 2

Juridique : 4  
Impôts : 31  
Adil rénovation : 4  
autres : 30



## Nos partenaires:



## Avec le soutien:



Envoyé en préfecture le 24/01/2023

Reçu en préfecture le 24/01/2023

Publié le 24/01/2023



ID : 060-200066975-20221215-75CC151222-DE

Envoyé en préfecture le 24/01/2023

Reçu en préfecture le 24/01/2023

Publié le 24/01/2023

ID : 060-200066975-20221215-75CC151222-DE



**SERVICE PETITE  
ENFANCE**

Afin de répondre au mieux aux demandes des familles, la Communauté de Communes Senlis Sud Oise (CCS-SO) s'est dotée d'un Relais Petite Enfance (RPE) et d'une Halte-Garderie Itinérante (HGI).

L'équipe du service petite enfance a orienté ses ac-

tions auprès des familles, des enfants, et des différents professionnels en définissant des valeurs primordiales pour un travail bienveillant et de qualité à partir d'observations ou de situations vécues.

### La pédagogie du service est basée sur trois principes fondamentaux :

- Le respect des besoins de l'enfant et des parents,
- Le libre arbitre dans le jeu,
- Un discours commun des professionnels.

Dans ce cadre, chaque structure fonctionne indépendamment toutefois le service petite enfance organise régulièrement des actions passerelles :

- Des conférences,
- Des moments festifs : fête de Noël, fête de la petite enfance, pique-nique...
- La grande semaine de la petite enfance,
- La semaine du goût,
- Des journées pédagogiques.

### Les actions de l'année 2021 :

- **La semaine nationale de la petite enfance** (22 mars 2021 au 26 mars 2021) sur le thème « Drôles d'histoires ». Des ateliers parents-enfants-assistantes maternelles ont eu lieu sur tout le territoire.

- **Une fête de la petite enfance** avec la compagnie « le petit bal d'Alizouille » : 71 personnes

- **Deux conférences sur « le sommeil de l'enfant » et « soulager les maux des jeunes enfants »** animées par une infirmière puéricultrice : 14 et 13 personnes

- **Un atelier en partenariat avec la CPIE** sur le thème « la qualité de l'air » : 14 personnes

- **Une fête de Noël** avec un spectacle de la compagnie CCDM : 93 personnes

- **Pique-nique** : 7 assistantes maternelles + 26 enfants (RPE + HGI)

- **Deux numéros de la gazette de la petite enfance** sont parus en avril et juillet 2021.

## Qu'est-ce que le Relais Petite Enfance (RPE) ?



des jeunes enfants. L'objectif est de faciliter l'implantation, le maintien et le développement de services aux familles. De plus, elle modernise et clarifie le cadre législatif du métier d'assistant maternel.

Au-delà du changement de nom et de l'évolution des missions, l'organisation et le fonctionnement actuels auprès des assistantes maternelles et parents employeurs perdurent : autrement dit, les actions collectives (ateliers d'éveil, temps d'information, accompagnement vers la formation continue...) et individuelles (rendez-vous administratifs, prêt de sacs pédagogiques/livres, accompagnement à la valorisation des compétences...) se poursuivent.

La création d'un logo commun à tous les RPE voit le jour :

### En 2021, le Relais Assistantes Maternelles (RAM) est devenu le Relais Petite Enfance (RPE).

Un changement de nom qui traduit une évolution des métiers de l'accueil des jeunes enfants et une meilleure prise en compte de la parentalité.

Signée le 19 mai 2021, l'ordonnance n° 2021-611 relative aux services aux familles modifie le code de l'action sociale et des familles, concernant les modes d'accueil



## Les lieux d'accueil

Ce service en itinérance intervient dans les communes suivantes :



| Sujets  | Chiffres   |
|---|--|
| Assistante maternelle en activité   | 111  |
| Place d'accueil   | 340  |
| Demande de garde  | 120  |
| Assistante maternelle partie en formation   | 14 (thème : le jeu, l'écriture du livret d'accueil, premier secours) |
| Formation pour les agents du RPE  | 1 sur le thème « éveil musical »                                     |
| Contacts reçus (physique, téléphonique, mail) par des assistantes maternelles et des familles | 1395   |
| Atelier d'éveil   | 245 avec 36 assistantes maternelles différentes                      |
| Nouvelle assistante maternelle agréée   | 2  |
| Famille employant une assistante maternelle   | 232  |

### Les actions du RPE en 2021

- La mise en place de prêt de matériel pédagogique pour les assistantes maternelles : des jeux et des livres (jeunesse et professionnel),
- Une journée nationale des assistantes maternelles : découverte du Yoga avec une soirée d'échanges sur le métier d'assistante maternelle (12 assistantes maternelles),
- Une réunion de rentrée en septembre pour les assistantes maternelles (15 personnes),
- Une réunion sur les modes d'accueil du territoire en partenariat avec la Ville de Senlis,
- La participation aux réunions de pré-agrément avec la PMI,
- Des partenariats avec la bibliothèque et les musées de Senlis : mise en place d'ateliers thématiques réguliers,
- Mises à jour régulières du site internet et du Facebook de la CCSSO,
- Actualisation du guide sur les modes d'accueil,
- Actualisation du flyer du RPE,
- Actualisation du tuto pajemploi.

## Photos de moments d'échanges



## Qu'est-ce que la Halte-Garderie Itinérante ?

11 à 12 enfants accueillis de 4 mois à 4 ans

Structure petite enfance rurale  
créée depuis 2010

Accueil occasionnel  
1 à 2 jours/ semaine



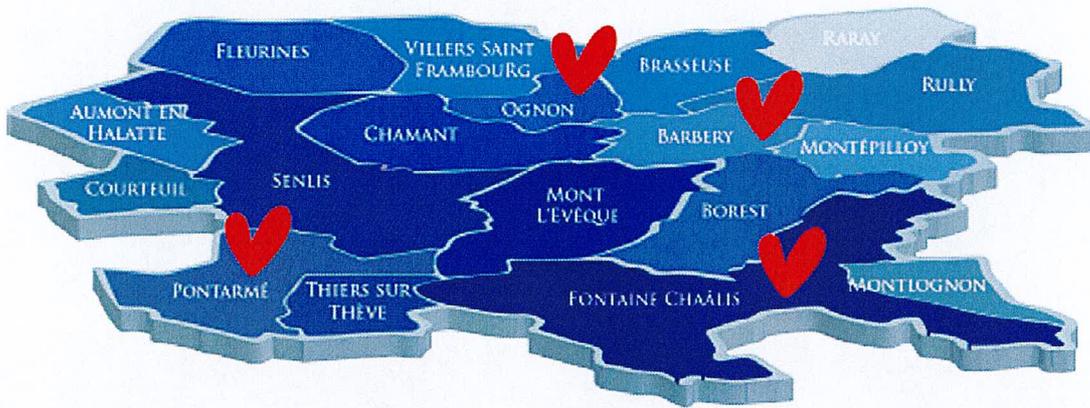
3 professionnelles de la petite enfance :

- Une éducatrice Jeunes Enfants
- Une Auxiliaire de Puéricultrice
- Une Accompagnante Educative

4 jours par semaine en itinérance  
de 9h à 17h

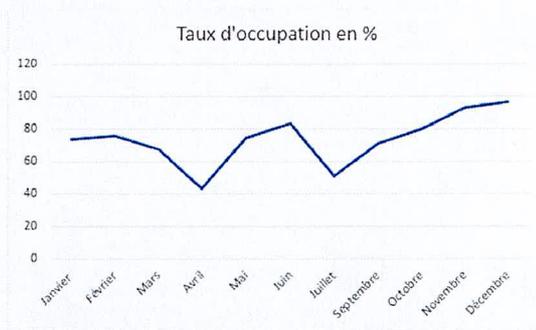
Activités proposées quotidiennement  
aux jeunes enfants

## Les lieux d'accueil



## Quelques chiffres de la structure

La halte-garderie a accueilli 50 enfants en 2021 pour un total de 10 316 heures de présence. La structure a ouvert 168 jours.



## Photos de moments partagés



Envoyé en préfecture le 24/01/2023

Reçu en préfecture le 24/01/2023

Publié le 24/01/2023



ID : 060-200066975-20221215-75CC151222-DE

Envoyé en préfecture le 24/01/2023

Reçu en préfecture le 24/01/2023

Publié le 24/01/2023

ID : 060-200066975-20221215-75CC151222-DE



**PÔLE ATTRACTIVITÉ ET  
DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE**

## Les chiffres des acteurs économiques du territoire en 2021

En 2021, la Communauté de communes Senlis Sud Oise a accueilli 2883 établissements tous secteurs confondus dont 1338 entreprises individuelles.

Il est à noter que près de 1080 entreprises locales sont dirigées par des femmes.

Parmi les acteurs économiques, il y a eu 332 créations soit une augmentation de 55.87% par rapport à l'année précédente et un taux de créativité territoriale de 11.51% qui démontre un dynamisme renouvelé après une année 2020 morose. Plus de la moitié de ces créations sont des Très Petites Entreprises ou

micro-entreprises en nom propre et moins d'un tiers a fait le choix opposé d'un statut juridique en Société Anonyme. Ces choix impactent la C.E.T. (Contribution Economique Territoriale) puisque près de 74% des acteurs locaux ne cotisent qu'à la CFE de base minimum.

Nous regrettons la perte de 73 établissements et 3 redressements judiciaires provoquant une perte sèche de 1307 postes.

L'effectif salarial est estimé à 10 261 personnes déclarées sur le territoire de la CCSSO.

| 2021                          | Présentielle % | Productive % | Total       | Représentation acteurs éco % |
|-------------------------------|----------------|--------------|-------------|------------------------------|
| AUMONT-EN-HALATTE             | 26             | 43           | 69          | 2,39                         |
| BARBERY                       | 26             | 39           | 65          | 2,25                         |
| BOREST                        | 18             | 26           | 44          | 1,53                         |
| BRASSEUSE                     | 6              | 13           | 19          | 0,66                         |
| CHAMANT                       | 115            | 62           | 177         | 6,14                         |
| COURTEUIL                     | 23             | 37           | 60          | 2,08                         |
| FLEURINES                     | 92             | 72           | 164         | 5,69                         |
| FONTAINE-CHAALIS              | 22             | 26           | 48          | 1,66                         |
| MONT-L'ÉVÊQUE                 | 18             | 20           | 38          | 1,32                         |
| MONTÉPILLOY                   | 6              | 20           | 26          | 0,9                          |
| MONTLOGNON                    | 13             | 15           | 28          | 0,97                         |
| PONTARMÉ                      | 45             | 24           | 69          | 2,39                         |
| RARAY                         | 13             | 22           | 35          | 1,21                         |
| RULLY                         | 26             | 47           | 73          | 2,53                         |
| SENLIS                        | 1044           | 767          | 1811        | 62,82                        |
| THIERS-SUR-THÈVE              | 49             | 46           | 95          | 3,3                          |
| VILLERS-SAINT-FRAMBOURG-OGNON | 23             | 39           | 62          | 2,15                         |
| <b>Total</b>                  | <b>1565</b>    | <b>1318</b>  | <b>2883</b> | <b>100</b>                   |

L'INSEE définit les sphères économiques présentielle et productives de la manière suivante :

-**les activités présentielles** sont les activités mises en œuvre localement pour la production de biens et de services visant la satisfaction des besoins de personnes présentes dans la zone, qu'elles soient résidentes ou touristes.

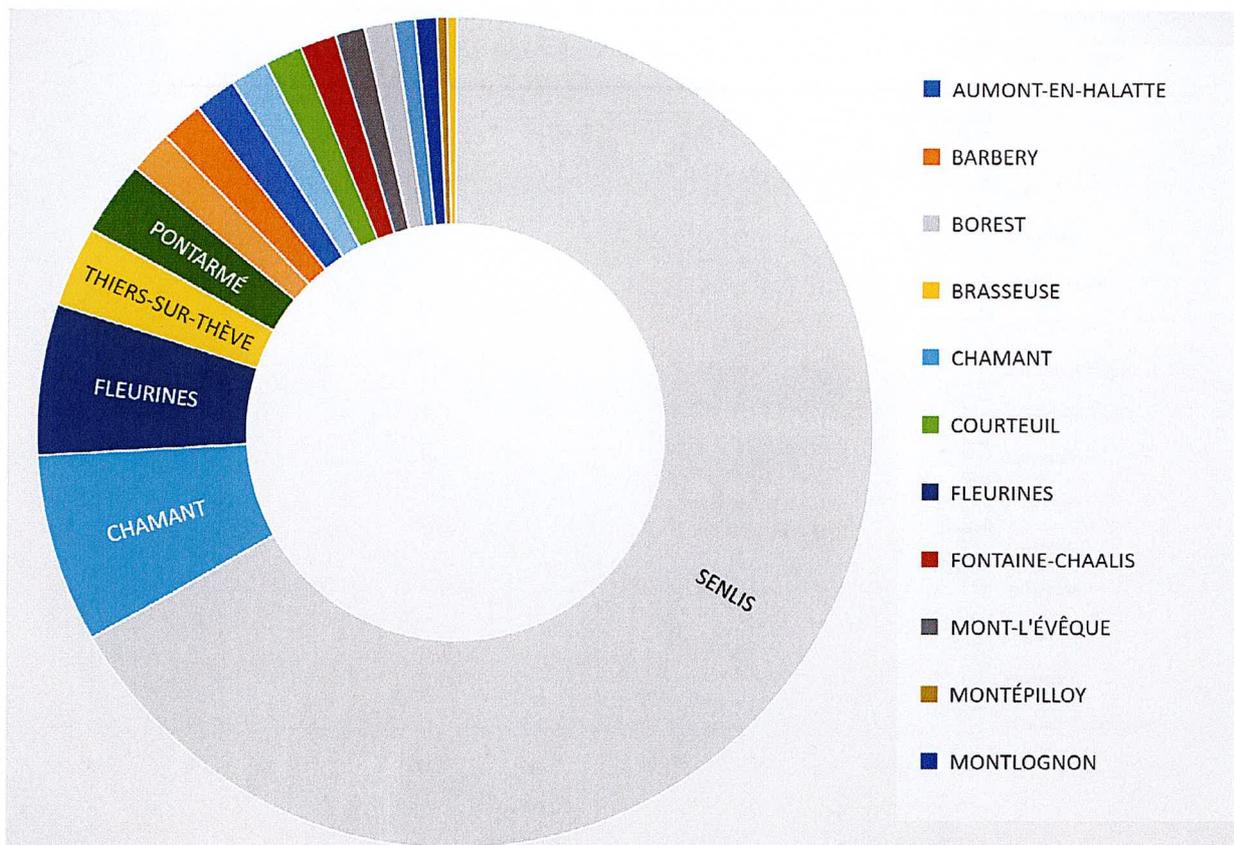
-**Les activités productives** sont déterminées par différence. Il s'agit des activités qui produisent des biens majoritairement consommés hors de la zone et des activités de services tournées principalement vers

les entreprises de cette sphère.

La partition de l'économie en deux sphères, présentielle et productive, permet de mieux comprendre les logiques de spatialisation des activités et de mettre en évidence le degré d'ouverture des systèmes productifs locaux.

Cette représentation de l'économie locale en 2 sphères permet aussi de fournir une grille d'analyse des processus d'externalisation et autres mutations économiques à l'œuvre dans les territoires.

## Nombre d'acteurs économiques par commune 2021



### Ventilation des effectifs par commune / Evolution depuis 2011

Les effectifs sont plus denses sur les communes qui présentent des outils d'hébergement tels que les zones d'activités ou commerciales

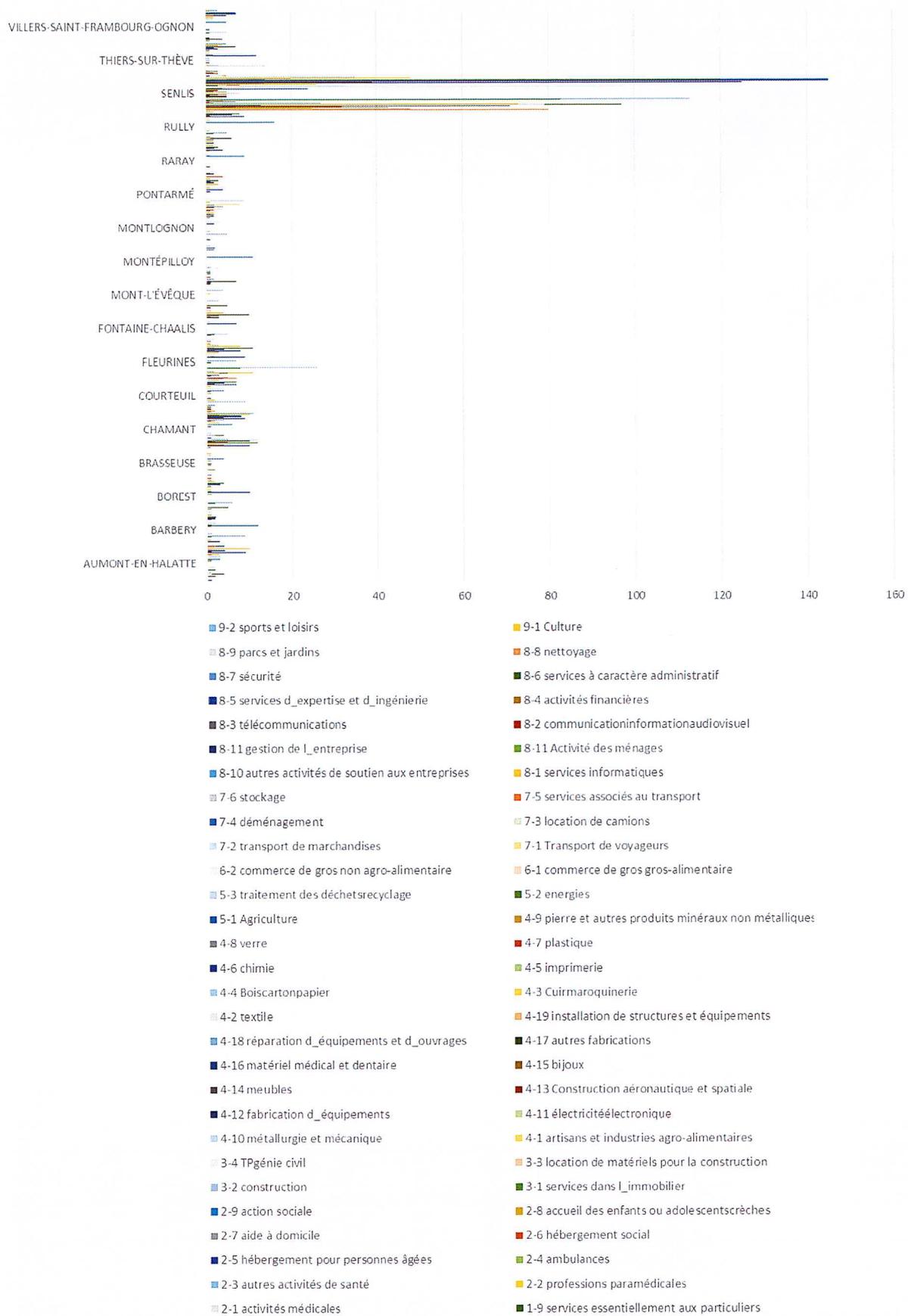
Si l'année 2021 marque un net rebond dynamique de l'activité économique sur le territoire de la CCSSO, on peut mettre en parallèle la prolongation de la pro-

tection par le Prêt Garantie d'Etat, les exonérations partielles des taxes foncières des établissements industriels et les aides directes par la Région Hauts de France. Ces aides ont permis de résister à la crise sanitaire du Covid mais également de créer un effet d'aubaine. Malheureusement 2021 se referme sur la perspective d'autres crises à venir : l'inflation des matières premières et des transports et un conflit en Ukraine.

### Secteurs d'activités sur la CCSSO en 2021 :

| évolution des effectifs des entreprises | 2011        | 2012        | 2013        | 2014        | 2015          | 2016          | 2017        | 2018        | 2019        | 2020         | 2021           |
|---|-------------|-------------|-------------|-------------|---------------|---------------|-------------|-------------|-------------|--------------|----------------|
| AUMONT-EN-HALATTE                       | 38          | 34          | 32          | 33          | 33            | 37            | 40          | 42          | 59          | 63,5         | 73,5           |
| BARBERY                                 | 36          | 37          | 29,5        | 30,5        | 30,5          | 29,5          | 30,5        | 30,5        | 602,5       | 605          | 610            |
| BOREST                                  | 18          | 17          | 18          | 17          | 20            | 24            | 23          | 23          | 40          | 47,5         | 55,5           |
| BRASSEUSE                               | 11          | 10          | 10          | 9           | 10            | 10            | 9           | 8           | 112,5       | 112          | 109            |
| CHAMANT                                 | 55          | 56          | 52          | 50          | 47            | 56            | 58          | 66          | 716,5       | 793,5        | 806            |
| COURTEUIL                               | 31          | 26          | 27          | 28          | 30            | 30            | 33          | 34          | 53,5        | 56,5         | 65,5           |
| FLEURINES                               | 91          | 83          | 76,5        | 83,5        | 77            | 77            | 82          | 86          | 389         | 445,5        | 466,5          |
| FONTAINE-CHAALIS                        | 31          | 27          | 27          | 29          | 31            | 32            | 34          | 32          | 127,5       | 70           | 74             |
| MONTÉPILLOY                             | 12          | 11          | 11          | 11          | 10            | 11            | 12          | 14          | 27,5        | 31           | 35             |
| MONT-L'ÉVÊQUE                           | 20          | 21          | 22          | 19          | 19            | 20            | 20          | 21          | 32,5        | 34           | 45             |
| MONTLOGNON                              | 9           | 10          | 9           | 10          | 11            | 11            | 12          | 14          | 40          | 40,5         | 45,5           |
| PONTARMÉ                                | 34          | 29          | 25          | 26          | 25            | 27,5          | 27,5        | 32,5        | 89,5        | 84           | 96             |
| RARAY                                   | 22          | 20          | 19          | 18          | 19            | 19,5          | 20,5        | 21,5        | 57,5        | 55,5         | 56,5           |
| RULLY                                   | 39          | 36          | 32          | 33          | 32            | 33            | 37          | 39          | 77          | 78           | 86             |
| SENLIS                                  | 980         | 891         | 831,5       | 802,5       | 804,5         | 791,5         | 798         | 835         | 6276        | 7441         | 7419           |
| THIERS-SUR-THÈVE                        | 49          | 51          | 53,5        | 55,5        | 55,5          | 57,5          | 57,5        | 61,5        | 126,5       | 134          | 145            |
| VILLERS-SAINT-FRAMBOURG-OGNON           | 38          | 33          | 30          | 29          | 27            | 26            | 30          | 36          | 65          | 69,5         | 73,5           |
| <b>TOTAL</b>                            | <b>1514</b> | <b>1392</b> | <b>1305</b> | <b>1284</b> | <b>1281,5</b> | <b>1292,5</b> | <b>1324</b> | <b>1396</b> | <b>8892</b> | <b>10161</b> | <b>10261,5</b> |

### secteurs d'activités présents sur les communes



## Convention « commerce » 2021

Le partenariat entre la CCI et la CCSSO pour le soutien et le développement du commerce de proximité sur le territoire de la CCSSO a été établi en 2017 avec l'élaboration d'une convention de partenariat qui, depuis cette date, est renouvelée chaque année.

La convention prévoit le détachement d'un conseiller CCI dédié sur le territoire de la CCSSO, à raison de 20 jours par an. Selon les situations, le conseiller a pour interlocuteurs les commerçants, les associations de commerçants et les maires des communes du territoire. Le conseiller intervient sur demande et répond aux sollicitations mais il effectue avant tout de la prospection et des tournées de visites régulières. Son rôle, dans l'objectif d'améliorer la performance économique du commerce de proximité, est d'apporter conseils, d'informer et de renseigner sur les possibilités d'aides, de proposer des programmes de développement, de mettre en relation l'entrepreneur avec des organismes tiers ou d'autres directions opérationnelles de la CCI et d'accompagner l'entrepreneur dans ses démarches. Précisément, ses missions consistent à :

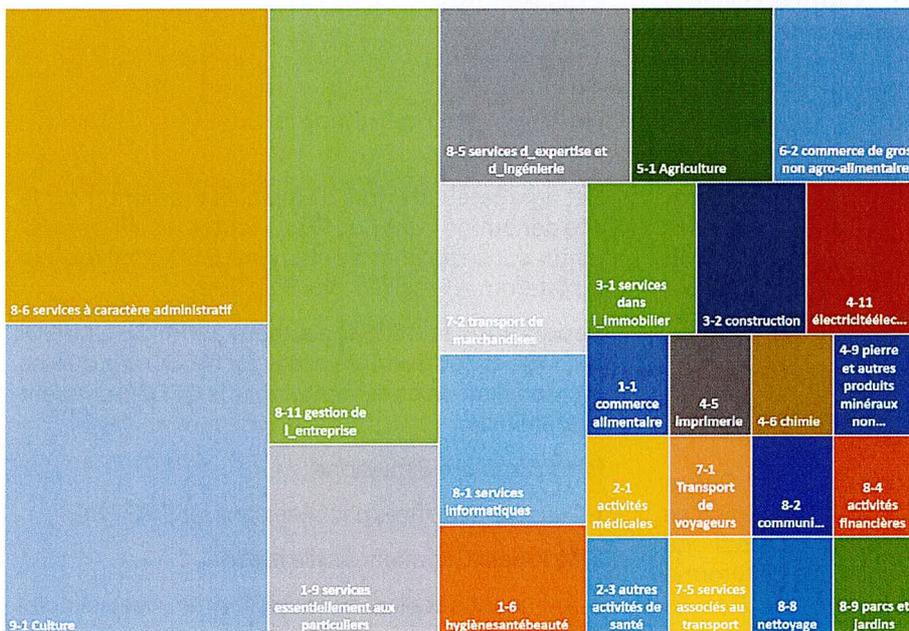
- Détecter les besoins des exploitants
- Déceler les entreprises en difficultés et les orienter vers le CIP (Centre d'Information et de Prévention)
- Conseiller les commerçants sur leurs problématiques quotidiennes (vitrine, aménagement, communication...)
- Les informer sur leurs obligations réglementaires (DUERP, accessibilité, hygiène, RGPD...)

- Les informer sur les dispositifs d'aides financières existants ou à venir
- Les accompagner dans le montage de leur dossier d'accessibilité (hors plan)
- Leur proposer les dispositifs STARTER et BOOSTER subventionnés par le Conseil régional ou tout autre dispositif à venir qui répondrait à leurs besoins.

| Activité<br>Commerces - CCSSO                   | Nombre<br>d'établissements | Nombre<br>de salariés |
|---|----------------------------|-----------------------|
| Boucherie, charcuterie, boulangerie, pâtisserie | 21                         | 47                    |
| Superettes, supermarchés, hypermarchés          | 9                          | 160                   |
| Autres commerces de détail alimentaire          | 23                         | 32                    |
| Autres commerces de détails                     | 114                        | 463                   |
| Commerces liés à l'automobile                   | 27                         | 121                   |
| Commerce de gros                                | 77                         | 695                   |
| Restaurants, café-tabac, traiteur               | 64                         | 157                   |
| <b>Tous commerces</b>                           | <b>335</b>                 | <b>1675</b>           |

Source : CCI de l'Oise - Fichier consulaire mars 2020 (Hors commerce ambulants)

REPRÉSENTATION PROPORTIONNELLE DES SECTEURS D'ACTIVITÉS EN 2021



Le montant annuel du dispositif global s'élève à 14 000 €, financés à hauteur de 50 % par chaque partenaire, CCI et CCSSO, soit 7000 € chacun. Selon le nombre de boosters relation client contractés dans l'année, la CCI facture également à la CCSSO jusqu'à 5 kits communication par an, d'une valeur de 150 €, soit un montant annuel à la charge de la CCSSO de 7 750 € /an.

Durant l'année 2021, le conseiller CCI a développé des échanges auprès de 75 commerçants. Les commerces

suivis se situent sur les communes de Chamant, Fleurines, Fontaine-Chaalis, Pontarmé, Rully, Senlis, Thiers sur Thève et Villers-Saint-Frambourg-Ognon.

Les accompagnements générés consistent en :

- 7 « Diagnostics relance 360° »
- 3 accompagnements dossier d'accessibilité
- 3 accompagnements Starter : 1 « starter numérique », 1 starter « Développement commercial » et 1 starter « Relation client ».
- 10 accompagnements Booster : 1 « booster transmission », 6 « boosters numériques », 1 « booster relation

client », 1 booster « performance commerciale » et 1 booster « Ressources humaines ».

- Le conseiller CCI a assisté 7 entrepreneurs dans le montage de leur dossier de demande de subvention.

- A la demande de son propriétaire, la CCI a réalisé 1 diagnostic « transmission ».

- Plusieurs commerçants ont été mis en relation avec des directions opérationnelles de la CCI : services des formalités (CFE), service formation, apprentissage, service création – reprise, service développement durable ...

## Assistance dans le cadre de la crise sanitaire de la Covid

L'année 2021 a, par ailleurs, été de nouveau marquée par la crise sanitaire de la COVID : la CCI a poursuivi sa mobilisation et adapté ses activités pour faire face à la crise sanitaire. Le conseiller CCI sur le territoire est resté en relation avec les commerces pour accompagner les entreprises et les assister dans leurs démarches auprès des services de l'Etat et de la Région :

- Fonds de solidarité
- PGE
- Médiateurs du crédit
- Médiateur des entreprises
- Aide pour les stocks
- Reports de charges
- Chômage partiel
- Chéquier France num
- Aides Régionales : Aide au loyer, Aide exceptionnelle pour le développement du commerce en ligne par les

entreprises de proximité, Amélioration de l'accueil du public, Aide au développement des TPE ...

En concertation avec le Pôle Attractivité & Développement économique de la CCSSO, le conseiller CCI a participé au déploiement de l'opération KEETIZ mise en place dans le cadre du plan de relance par la CCSSO et ses partenaires : la Banque des territoires, la Ville de Senlis, Intermarché Senlis (présentation du dispositif aux commerçants, aide à l'inscription, participation à la campagne de communication).

Le bilan produit atteste de la réalisation des objectifs de la convention. À la suite des accompagnements starter et booster « Relation client », 2 commerces du territoire ont été déclarés lauréats du label national « Qualité Commerce », ce qui a généré la facturation de 2 kits communication, conformément à la convention.

Le montant annuel du dispositif à la charge de la CCSSO pour l'année 2021 s'est élevé à : 7 300 € (7000 € + 2 kits communication de 150 €).

## Proch'Emploi

La Région Hauts de France a créé un dispositif dénommé « Proch'Emploi » visant à rapprocher les entreprises qui cherchent à recruter, en particulier les TPE PME avec les demandeurs d'emploi. Il existe une vingtaine de plateformes locales sur l'ensemble du territoire régional constituées d'une petite équipe opérationnelle par zone emploi. Elles sont chargées d'identifier les besoins des entreprises locales et contribuer à leur proposer les compétences qu'elles recherchent.

La communauté d'agglomération Creil Sud Oise a contractualisé avec le conseil régional Hauts de France pour l'accueil d'une de ces plateformes. En continuité de cette démarche, le déploiement d'une plateforme web dédiée à l'emploi local a été initié.

Cet agrégateur d'offres d'emploi fait remonter sur le site dénommé « Jos Sud Oise » toutes les offres existantes sur un périmètre déterminé. 5 EPCI ont rejoints la plateforme Proch'Emploi Sud Oise.

Depuis 2018, la CCSSO a adhéré à PROCH'EMPLOI sud Oise et Job Sud Oise piloté par l'ACSO afin que les entreprises locales du territoire de la CCSSO puissent en bénéficier.

Proch'Emploi a 3 missions :

1-Collecter les offres cachées dans les TPE PME

2-Mobiliser des chefs de file métier

3-Animer des ateliers de sensibilisation : les « circuits courts ».

En cours d'année 2021, la plateforme s'est retrouvée sans personnel pour la gérer, les chiffres bilanciaux sont donc impactés.

## Présentation de l'activité de Job Sud Oise

Pour l'année 2021, **Job-sudoise** aura connu 7832 visites pour 50676 pages vues

|                                       | 2020   | 2021   |
|---------------------------------------|--|--|
| Visites                               | 4987   | 7832   |
| Pages vues                            | 32284  | 50676  |
| Durée moyenne d'une visite            | 00 :03 :49   | 00 :04 :03   |
| CV présents sur la plateforme         | 31 CV-<br>Période liée à des actions :<br>juillet 2020, août 2020<br>octobre 2020, 5/11/2020 | 248 CV-<br>Période liée à des actions :<br>110 en Mai 2021 et 25 en<br>octobre |
| Alertes générées depuis la plateforme | 778  | 8834   |
| Offres d'emploi moyen                 | 2827   | 4412   |
| Candidatures reçues                   | 48   | 248  |

### 2021:

44% de CDI  
 27% de Contrat Intérim  
 16% de CDD

### Les secteurs:

678 offres dans le secteur de l'industrie  
 360 dans le secteur de la santé  
 325 dans le secteur Immobilier  
 261 dans le secteur du BTP  
 234 dans le secteur de la petite enfance.

### Communication:

- Utilisation de la rubrique « actualités »: les initiatives locales en matière d'emploi et de développement économique (les entreprises, les collectivités ou les partenaires du Service Public de l'Emploi)  
 → En 2021, il y a eu 1 article diffusé contre 9 en 2020.

| Contacts entreprises | 2020 | 2021 |
|----------------------|------|------|
| Entreprises appelées | 546  | 42   |
| Entreprises visitées | 64   | 10   |
| Mailing envoyés      | 18   | 1    |

Maintien en 2021 de la collecte des offres (sur 6 mois) grâce au soutien de l'ACSO et de la référente (suivi des demandeurs du N° vert).

2022: 88 Entreprises appelées et 20 Entreprises visitées

| Contacts entreprises                       | 2020 | 2021 |
|--|------|------|
| Nbre de postes détectés propre prospection | 104  | 64   |
| Nombre de postes détectés Appels N° vert   | 15   | 12   |

2022: 51 postes détectés propre prospection et 4 appels N° vert.

### Offres détectées :

- 77,21% des offres pour des entreprises de - 50 salariés.
- 80,26% des offres ne sont pas connues des partenaires (Objectif atteint)

1. Collecter "les offres cachées" dans les TPE-PME

2. Mobiliser des "chefs de file métier"

### NOTRE RÉSEAU 2021:

- 56 chefs.fes de file métiers dont 48 CFM actifs à mi-2021
- Prises de contact à réactiver

3. Animer les "circuits-courts"

### LES CIRCUITS COURTS:

- 0 réunion de Circuit-Court

2022: 28 jeunes, 12 chefs d'entreprises, 3 entretiens et 1 solution pour le moment.

## Mission locale Emploi des jeunes

Présentes sur l'ensemble du territoire national avec plus de 6 800 sites, les 436 missions locales exercent une mission de service public de proximité afin de permettre à tous les jeunes de 16 à 25 ans de surmonter les difficultés qui font obstacle à leur insertion professionnelle et sociale.

1,1 million de jeunes sont accompagnés, chaque année, par les missions locales. Près de 13 600 professionnels les accompagnent dans leur recherche d'emploi.

Les missions locales font partie du service public de l'emploi et entretiennent des relations privilégiées avec Pôle emploi dans le cadre d'un partenariat renforcé. Elles s'appuient sur des dispositifs mis en place par l'Etat et les collectivités territoriales.

Depuis plus de trente ans, les missions locales ont développé un accompagnement global en direction

des jeunes. Elles traitent l'ensemble des difficultés d'insertion : emploi, formation, orientation, mobilité, logement, santé, accès à la culture et aux loisirs. Cette approche globale est le moyen le plus efficace pour lever les obstacles à l'insertion dans l'emploi et dans la vie active.

La CCSSO apporte son soutien financier annuel à la Mission locale pour l'Emploi des Jeunes Sud Oise à hauteur de 37 733€.



Durant l'année 2021, la MLEJ a accueilli 97 jeunes soit une évolution de 7% par rapport à l'année précédente.

### Résultats des suivis des jeunes :

|                     | 2021            | 2020            |
|---------------------|-----------------|-----------------|
| Premiers accueils   | 97 jeunes       | 91 jeunes       |
| Retour en scolarité | 5 jeunes        | 8 jeunes        |
| Formation           | 18 entrées      | 32 entrées      |
| Alternance          | 18 contrats     | 13 contrats     |
| Emploi              | 77 CDD + 17 CDI | 77 CDD + 16 CDI |

### Résultats des outils de suivi auprès des jeunes de chaque EPCI



En nombre de jeunes

|             | Dispositif              | Objectifs 2021 | Réalisé 2021 | 2020 |
|-------------|-------------------------|----------------|--------------|------|
| Etat        | PACEA                   | 378            | 427          | 369  |
|             | Garantie jeunes         | 229            | 158          | 109  |
|             | PEC jeunes              | 57             | 9            | -    |
|             | PEC QPV-ZRR             | 6              | 0            | -    |
|             | CIE jeunes              | 31             | 5            | -    |
| Région      | Alternance et Scolarité | 80             | 114          | 81   |
|             | Emploi durable          | 133            | 144          | 133  |
| Département | Suivi RSA               | 35             | 38           | 35   |

## Initiative Oise

Initiative Oise Sud est une association Loi 1901 qui adhère au réseau Initiative France, premier réseau associatif de financement de la création d'entreprise et est implantée sur la commune de Nogent-sur-Oise. L'Association a pour objet de déceler et favoriser l'initiative, créatrice d'emploi par la création ou la reprise d'entreprises. Elle contribue à ces mêmes missions par l'octroi d'un soutien technique et une avance financière sous forme de prêt d'honneur sans garantie

ni intérêt. Elle propose également un soutien après l'installation, par un parrainage ou un accompagnement personnalisé.

La CCSSO apporte son soutien financier à hauteur de 16 319,55 € annuellement afin que les porteurs de projets du territoire puissent être aidés pour la création, la reprise et le développement d'entreprises.

### Ses missions :



La plateforme intervient sur un territoire de 5 intercommunalités

La création d'entreprise est régulièrement considérée comme un moyen de sortir d'une situation sociale difficile et de créer son propre emploi.

Afin de soutenir les entreprises en difficulté et encourager la relance économique, plusieurs dispositifs financiers ont été mis en place par l'Etat, les Régions ou encore les collectivités. Le réseau Initiative a été sollicité pour assurer un travail d'instruction et de promotion de certains de ces dispositifs, confirmant ainsi la reconnaissance du réseau Initiative comme un acteur majeur dans le soutien technique et financier du développement économique des territoires. Sur le territoire de la Communauté de Communes Senlis Sud Oise, Initiative Oise Sud intervient spécifiquement dans la promotion et l'instruction de deux dispositifs :

- Le Fonds Relance TPE Hauts-de-France (dispositif clôturé au 31 Décembre 2020) : Initiative Hauts-de-France et donc localement, initiative Oise Sud, a été mobilisé par la Région Hauts-de-France pour assurer un travail d'analyse d'un dispositif de soutien financier destiné aux chefs d'entreprise du territoire. Cette aide se présentait sous la forme d'avance remboursable.

### Chiffres sur la Communauté de Communes Senlis Sud Oise :

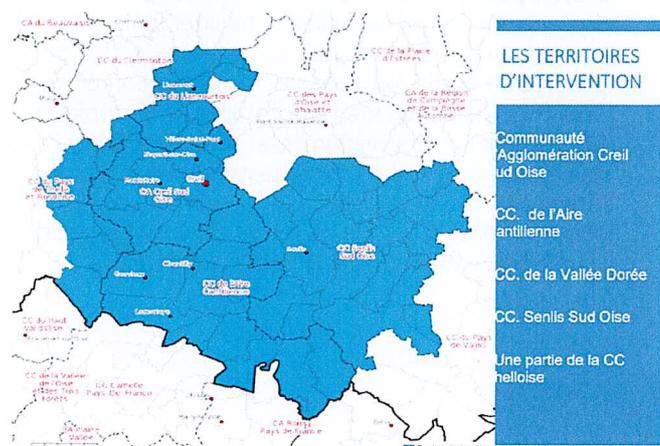
23 demandes reçues

20 dossiers acceptés

216 000 € de financement accordé

Depuis la mise en place du partenariat en 2001 (avec initialement la Communauté de Communes du Pays de Senlis puis des Trois Forêts et de Cœur Sud Oise) :

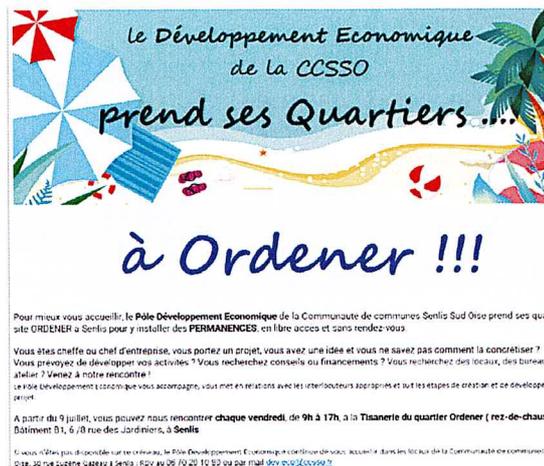
- 1 081 chefs d'entreprises accompagnés
- 265 porteurs de projet financés
- 2 420 050 € de financements octroyés
- 583 emplois créés ou maintenus
- 88 % de taux de pérennité à 3 ans



## Ordener

Avec l'arrivée d'une nouvelle direction au Pôle Attractivité et Développement Economique en mai 2021 ainsi que d'une nouvelle chargée de mission en juin 2021, les visites sur terrain auprès des entreprises ont repris. Des périodes de test pour des permanences du Pôle sur le site Ordener uniquement dédiées aux acteurs économiques et porteurs de projet, dès juillet 2021, ont révélé un potentiel dynamique local.

En septembre 2021, les travaux de réhabilitation du bâtiment B6 ont débuté. Ces travaux co-financés par le CRSD permettront d'accueillir dans de meilleures conditions les entreprises locales.



Le Développement Economique de la CCSSO prend ses Quartiers ...  
à Ordener !!!

Pour mieux vous accueillir, le Pôle Développement Economique de la Communauté de communes Senlis Sud Oise prend ses quartiers sur le site ORDENER à Senlis pour y installer des PERMANENCES, en libre accès et sans rendez-vous.  
 Vous êtes chef de entreprise, vous portez un projet, vous avez une idée et vous ne savez pas comment la concrétiser ? Vous prévoyez de développer vos activités ? Vous recherchez conseils ou financements ? Vous recherchez des locaux, des bureaux, un atelier ? Venez à notre rencontre !  
 Le Pôle Développement Economique vous accompagne, vous met en relations avec les interlocuteurs appropriés sur les étapes de création et de développement de votre projet.  
 A partir du 9 juillet, vous pouvez nous rencontrer chaque vendredi, de 9h à 17h, à la Tisanerie du quartier Ordener (rez-de-chaussée), Bâtiment B1, 6/8 rue des Jardinières, à Senlis.  
 Si vous n'êtes pas disponible sur ce créneau, le Pôle Développement Economique conditionne votre accueil dans les locaux de la Communauté de communes Senlis Sud Oise, 30 rue Suzanne Castera à Senlis. RDV au 09 40 20 10 90 ou par mail [services@ccasso.fr](mailto:services@ccasso.fr).

## Territoires d'Industrie Sud Oise



Par délibération le 30 mars 2021, la Communauté de Communes Senlis Sud Oise a décidé de rejoindre le périmètre du programme « Territoires d'Industrie ».

Le 20 septembre 2018, le premier Ministre a annoncé le lancement du programme Territoires d'Industrie comme l'une des actions du plan prioritaire de relance de l'industrie.

L'objectif de ce programme est de soutenir, via des dispositifs de financement et d'ingénierie technique, des projets publics ou privés visant à développer l'activité des entreprises industrielles, à faciliter leur recrutement, à favoriser l'innovation et à simplifier les procédures d'installation. Le territoire de l'Agglomération Creil Sud Oise a été identifié comme un territoire du programme sur proposition de la Préfecture. Il apparaît que l'écosystème du bassin industriel creillois dépasse le seul périmètre de l'ACSO, c'est pourquoi un premier élargissement à la Communauté de Communes du Liencourtois Vallée Dorée (CCLVD) a été réalisé.

Un deuxième élargissement est proposé eu égard aux problématiques de l'emploi.

Cet élargissement, propice à la dynamisation de l'animation des industriels tout autant qu'à l'intégration d'un écosystème industriel plus pertinent, permettra aux nouvelles intercommunalités intégrées de pouvoir prétendre de manière prioritaire à des partenariats et financements (au bénéfice des acteurs publics ou privés), particulièrement renforcés ces derniers mois dans le cadre du Plan de Relance porté par l'Etat.

C'est pourquoi, les Communautés de Communes de l'Aire Cantilienne (CCAC), des Pays d'Oise et d'Halatte (CCPOH), du Pays de Valois (CCPV) et de Senlis Sud Oise (CCSSO), après une concertation avec l'Agglomération Creil Sud Oise, ont émis le souhait d'intégrer le périmètre du territoire d'industrie aux côtés de l'ACSO.

L'élargissement du périmètre n'induit aucune incidence financière pour les collectivités ou les entreprises s'y trouvant, ni aucune obligation de réalisation ou de résultats. Les enjeux résident dans la possibilité pour les porteurs publics ou privés d'obtenir des financements supplémentaires pour la bonne mise en œuvre de leur projet.

## Animations

Les commerces de proximité de la CCSSO n'ont pas été épargnés par le ralentissement économique qu'a entraîné l'épidémie COVID 19 durant l'année 2020 et 2021.

Durant le premier confinement, bon nombre de ceux recevant du public ont fait l'objet d'une fermeture administrative pendant la durée du confinement. Ainsi, pendant presque 2 mois, ils ont été privés d'une partie (si vente en ligne) ou de la totalité de leur Chiffre d'Affaires (CA).

A partir de juin 2020, les consommateurs ont tardé à les réinvestir. La peur de la contamination subsiste et les protocoles sanitaires, relativement lourds dans certains secteurs (textile notamment), n'incitent pas à reprendre les habitudes passées. Le chômage partiel, les licenciements et les faibles embauches, qui caractérisent le marché de l'emploi actuel, sont aussi un facteur explicatif de cette reprise poussive du commerce de proximité. En effet, face à la baisse, l'incertitude de

leur pouvoir d'achat, ces consommateurs cherchent à réaliser des économies et font donc des choix, qui pénalisent certains commerces.

Par la suite, plusieurs phases de confinement, confinements territorialisés, d'états d'urgence et de contraintes d'horaires (couvre-feu) ont continué de fragiliser les actes d'achats physiques en commerce de proximité.

Ainsi, un nombre important de « petits commerces » du territoire risquaient la cessation de paiement si leur CA n'augmentait pas rapidement. La contribution de la CCSSO au fonds régional COVID Relance, visant à donner accès à des liquidités supplémentaires aux entreprises leur a permis d'assurer un fonds de trésorerie ponctuel mais n'assurera pas leur pérennité. En effet, celle-ci passera par une reprise de la consommation dont des mesures incitatives peuvent être mises en place, notamment par l'EPCI.

### Présentation du dispositif KEETIZ :

#### Le principe :

Il s'agit de booster la consommation dans les commerces du territoire en augmentant le pou-

voir d'achat des ménages. Ce gain de pouvoir d'achat passe par une dotation qu'a fait la CCSSO sur une enveloppe au montant déterminé par l'EPCI et servant à bonifier les achats effectués dans les commerces partenaires de l'opération (essentiellement les « petits commerces »). Cette bonification, qui correspond à un pourcentage du montant d'achat, déterminé par la CCSSO, pouvait prendre 2 formes :

- **Un cashback :** Le consommateur se voit créditer sur une cagnotte, par exemple 10 % du montant de son achat. Il va pouvoir récupérer sa cagnotte sur son compte bancaire lorsque celle-ci dépassera 15 euros. Le pourcentage défini par la CCSSO, dont le montant lui sera reversé est pris en charge par la CCSSO sous forme monétaire, sans obligation de rachat.
- **Le bon d'achat aidé :** Le consommateur se procure dans les points de vente partenaires ou sur internet des bons d'achats qu'il va ensuite dépenser dans les commerces participant à l'opération. Ces bons sont achetés à une valeur inférieure à la valeur faciale et au pouvoir d'achat que celui-ci va lui procurer. La différence est financée par la dotation de la CCSSO, toujours sur le principe du pourcentage.

Dans les deux scénarii, il est possible de fixer un plafond de dépense, à partir duquel le consommateur ne bénéficie plus de l'avantage. En effet, l'objectif

recherché est d'encourager une multitude de « petits achats » et non quelques « grosses dépenses ».

#### La CCSSO a choisi la forme du « cashback » car il y a une pertinence sur le territoire :

- C'est un dispositif de grande ampleur et personnalisé avec un visuel spécifique au territoire, pouvant donner une réelle visibilité aux actions de la CCSSO en faveur du développement économique. Cette mise en lumière du service est essentielle à l'avancée de ses projets futurs.
- C'est un outil pouvant être déployé et porter ses fruits relativement rapidement, ce qui est primordial face à ce contexte local. Il est également modulable entre version numérique et version papier, ce qui permet de n'exclure personne, consommateurs ou entreprises.
- Les expériences passées ont montré le gain en termes de CA pour les commerces. Par exemple, à Montpellier, pour 90 000 € investis par la collectivité, les commerces ont généré un chiffre d'affaires à hauteur de 850 000 €, soit un effet levier x10.

Le prestataire tient à jour les statistiques de l'opération et les destine au commanditaire. Cela permettrait de tirer un bilan objectif de l'opération et de se servir de ce dernier pour orienter les mesures de demain. De même, les commerçants ont eu à la fin de l'opération, accès aux informations des consommateurs, ce qui va les aider à définir leur politique marketing. Entre autres, cela devrait les amener à réfléchir à une politique de fidélisation de leurs clients ou à la réinterroger si elle était existante.

La CCSSO a adapté sa réponse à la hauteur des enjeux territoriaux, à savoir le risque d'accroissement brutal du chômage sur le territoire et de pertes fiscales avec la disparition d'acteurs économiques de proximité. Il est apparu, alors, nécessaire de déployer un plan d'aide significatif en termes financiers comme KEETIZ pour l'équilibre de la vie économique locale. De plus, cela viendrait dans la continuité du soutien technique apporté par la CCSSO à la plateforme moncommerce-proximite.com pendant le confinement 2020.

### Plan de financement :

- Banque des territoires = 20 000 €
- Intermarché = 10 000 €
- Ville de Senlis = 17 000 €
- Reste à charge CCSSO : 13 340 € + coût des impressions (1ère campagne + 2ème campagne)

### La 1<sup>ère</sup> campagne (décembre 2020 / janvier 2021)

### COMMUNICATION

#### A destination des commerçants

Afin de les informer d'informer les commerçants du dispositif et afin qu'ils créent leur compte, les commerçants ont fait l'objet d'un phoning (les commerçants ont été pris en charge par les élus et les techniciens en charge du commerce de proximité).

Ils ont été également informés de trois visioconférences avec KEETIZ pour les former à la gestion de cette nouvelle plateforme.

Des flyers A5 et affiches à mettre sur leur vitrine leur ont été également distribués afin d'informer leur clientèle du dispositif.

De plus, un kit communication leur a été envoyé afin qu'ils puissent communiquer à travers leurs propres canaux sur le dispositif (média, sms, mail, etc.).

#### A destination des usagers

Les usagers ont eu connaissance de l'outil KEETIZ sur le territoire par différents canaux (communication mutualisée et commune avec la CCAC) :

- Publications sponsorisées sur les réseaux sociaux (Facebook, Instagram, etc.).
- Affichages sur les sucettes des Abribus (mise à disposition gracieuse des affichages DECAUX par Intermarché)
- Communiqué de presse commun aux deux intercommunalités
- Relais sur les canaux des intercommunalités (Facebook, site web)
- Relais par les commerçants et associations de commerçants
- Relais par les communes le souhaitant et leurs propres canaux.

## La 2<sup>ème</sup> campagne



## COMMUNICATION

La campagne de la rentrée 2021 a légèrement revu ses paramètres modifiés afin d'être plus efficaces que la 1<sup>ère</sup> campagne 2020 :

- dissociation avec la Communauté de commune Aire Cantillienne (elle s'engage également sur une autre campagne locale)
- le capping passe de 20 à 40% de remboursement avec un plafond de 40€ par commerce et par jour pour chaque client
- modification des supports de communication pour éviter les confusions et avoir un impact plus commercial
- campagne ouverte jusqu'à fin d'année et/ou épuisement de la cagnotte restante
- augmentation des bénéficiaires de proximité : les commerces et les restaurants du territoire hors superettes, hyper et franchises, bars
- la campagne de communication a commencé sur les réseaux sociaux dès la période estivale juillet et aout 2021
- Supports Print recréés pour une distribution sur chacune des villes de la CCSSO
- Supports digitaux recréés pour prévenir les commerces et les consommateurs
- Les élus en charge des commerces, le Pôle Développement Economique CCSSO et la société Keetiz ont été en contact direct avec les commerces et restaurants bénéficiaires de la nouvelle campagne
- la mise en place d'un QR code (élément technique qui est dorénavant dans le quotidien des Français) sur tous les supports pour faciliter les divers téléchargements).

## Résultats des campagnes :

Le dispositif a été initié en novembre 2020 pour un démarrage dans les commerces concernés dès le 9 décembre et dans les restaurants à partir de leur réouverture officielle. Le dispositif s'est organisé autour de 3 campagnes, organisées du 9 décembre 2020 au 5 octobre 2021 :

1<sup>ère</sup> campagne : 9 décembre 2020 – sortie premier confinement

2<sup>ème</sup> campagne : janvier 2021 - 13 juin 2021

3<sup>ème</sup> campagne : 10 septembre 2021 – 5 octobre 2021

Le succès a été très crescendo en restant limité sur la première campagne avant un démarrage fulgurant avec la 3<sup>ème</sup> campagne (pour laquelle le capping passait à 40 % au lieu de 20 %) et une cagnotte alors intégralement consommée au bout de 3 semaines seulement de promotion :

|                             | Opération n°1 | Opération n°2 | Opération n°3 | Bilan        |
|-----------------------------|---------------|---------------|---------------|--------------|
| Dotation cagnottée          | 3 295,05 €    | 14 807,74 €   | 35 729,54 €   | 53 832,33 €  |
| Nb achats générés           | 439           | 1 627         | 1 923         | 3 989        |
| Commerces bénéficiaires     | 55            | 59            | 107           | -            |
| Consommateurs bénéficiaires | 131           | 197           | 366           | -            |
| C.A. commerçants générés    | 32 301,38 €   | 89 645,13 €   | 100 899,89 €  | 222 846,40 € |
| Coefficient performance     | 9,80          | 6,05          | 2,82          | 6,22         |
| Panier moyen                | 73,58 €       | 55,10 €       | 52,47 €       | 181,15 €     |

Parmi les 107 établissements participants :

- 94 sont situés à Senlis
- 9 à Chamant
- 1 à Borest
- 1 à Thiers sur Thève
- 1 à Fleurines
- 1 à Fontaine Chaalis
- 23 restaurants ont participé à l'opération.

## CRTE

Le 20 novembre 2020, le Premier Ministre a adressé une circulaire aux Préfets de Région et de Département pour l'élaboration des contrats territoriaux de relance et de transition écologique (CRTE) qui correspondent à la période 2021-2026.

Ces nouveaux contrats territoriaux doivent permettre de simplifier et d'unifier les différents dispositifs de contractualisation de l'État afin que son action sur les territoires soit plus lisible. Ils doivent intégrer les programmes existants : contrat de ruralité, Action cœur de ville, Petites villes de demain, France service, France THD, France mobilités, Contrat de Transition Écologique. Ils doivent reprendre les actions prévues dans les PCAET et peuvent, le cas échéant, valoriser les dispositifs type Territoires d'industrie, Agenda rural, Opération de Redynamisation Territoriale.

Ces Contrats Territoriaux de Relance et de Transition Écologique reposent sur 3 piliers :

- la relance économique : dans tous les territoires avec tous les acteurs qui les composent,
- la transition écologique : en accompagnant les collectivités dans leurs enjeux territoriaux du développement durable, éducation, sport, santé, culture, revitalisation urbaine, mobilités, développement économique, emploi, agriculture, aménagement numérique,
- la cohésion territoriale par une approche différenciée et simplifiée de l'action sur les territoires.

Dans le cadre de la poursuite d'une coopération inter-territoriale, la Communauté de communes Senlis Sud Oise s'est associée aux Communautés de communes de l'Aire cantilienne et du Pays d'Oise et d'Halatte, pour élaborer le Contrat de Relance et de Transition Écologique. Le Protocole d'Engagement pour le CRTE, approuvé le 23 septembre 2021 par la CCSSO, a détaillé les principaux axes stratégiques à partir desquels le contrat devait être rédigé.

A ce titre, les cosignataires se sont accordés pour que ce CRTE des communautés de communes de l'Aire Cantilienne (CCAC), Pays d'Oise et d'Halatte (CCPOH)

L'impact du dispositif s'est révélé très efficace et le cashback permet notamment de développer le chiffre d'affaires des entreprises partenaires. Par ailleurs, s'ils s'approprient le dispositif, les commerçants disposent d'un outil très appréciable pour travailler leur politique marketing et mettre à profit une politique de fidélisation de leur clientèle.

et Senlis Sud Oise (CCSSO) prene notamment en compte les objectifs et les orientations des documents de planification et de programmation suivants :

- Le Plan Climat-air-énergie territorial (PCAET), conclu le 17 décembre 2020 entre la CCAC, la CCSSO et la CCPOH pour la période 2021-2026,
- Le Plan de déplacements mutualisés (PDM) « Mobilités Sud-Oise » signé en 2019 à l'échelle de 6 EPCI dont les 3 EPCI Sud Oise concernés par ce contrat,
- Le SCoT de la CCPOH, approuvé en 2011, et en cours de révision,
- Le Plan de Prévention de l'atmosphère de la CCPOH,
- Le Programme local de prévention des déchets de la CCAC,
- La Charte du PNR Oise-Pays-de-France.

### Le CRTE traduit les ambitions locales :

- être un territoire qui affirme et assume son positionnement inter-régional,
- être une terre de patrimoines exceptionnels qui relève les défis de la transition écologique et énergétique,
- être un territoire qui fait de la préservation de sa qualité de vie, un levier majeur de sa cohésion sociale.

Sous ces ambitions sont déployées 4 grandes orientations stratégiques :

- Entre le Grand Paris et le Nord : la qualité de notre attractivité économique
- Entre forêts et rivières : la gestion durable de nos ressources et la préservation de notre patrimoine naturel et bâti
- La cohésion sociale et territoriale au sein de chaque EPCI,
- Dans l'inter-région et le Sud Oise : des offres renouvelées de mobilité.

| Entre le Grand Paris et le Nord : la qualité de notre attractivité économique       | Entre forêts et rivières : la gestion durable de nos ressources et la préservation de notre patrimoine naturel et bâti | Au sein de chaque EPCI : la cohésion sociale et territoriale   | Dans l'inter-région et le Sud Oise : des offres renouvelées de mobilité                                    |
|---|--|--|--|
| Améliorer la qualité de nos offres en foncier et immobilier d'entreprises           | Protéger et gérer durablement nos ressources et patrimoines naturels   | Assurer un parcours résidentiel de qualité pour tous nos habitants via la diversification et la qualification de nos offres de logements | Aménager nos pôles de mobilité en organisant leur intermodalité et en pacifiant les circulations routières |
| Appuyer les créateurs-développeurs dans leur parcours résidentiel sur le territoire | Développer un urbanisme durable en lien avec la qualité de nos centres-villes et bourgs                                | Permettre un accès pour tous à nos services publics et privés  | Développer nos infrastructures et nos services de mobilité douce, tout particulièrement cyclables          |
| Accompagner le développement des filières durables et l'innovation                  | Promouvoir les modèles d'économie circulaire pour valoriser nos déchets  | Conforter et renouveler l'offre commerciale et artisanale de nos villes et villages  | Développer des offres innovantes et alternatives de mobilité   |
| Renforcer notre attractivité touristique par la valorisation de notre patrimoine    |  |  |  |

### Ces 4 axes se déclinent en thématique de projets :

- 1-L'attractivité et l'économie,
- 2-La gestion durable des ressources et des patrimoines,
- 3-La cohésion sociale et territoriale,
- 4-Les mobilités.

Ce CRTE doit permettre aux maîtres d'ouvrage et porteurs de projets concernés de disposer d'une visibilité sur les aides qui pourront être apportées par l'Etat, et le cas échéant, d'autres partenaires, pour mettre en œuvre les projets.

Pour ce faire, la CCSSO a œuvré durant l'année 2021 pour co-construire le Contrat de Relance et de Transition Ecologique avec les EPCI voisins et a entrepris une démarche partenariale auprès des communes pour la remontée des opérations communales pouvant faire l'objet d'une inscription au CRTE.

| 4 grands axes stratégiques qui se déclinent en thématiques de projet |  |                                  |  |
|--|--|----------------------------------|--|
| Attractivité / Economie  | Gestion durable des ressources / Patrimoines | Cohésion sociale et territoriale | Mobilités  |
| Zones d'activités  | Biodiversité                                 | Logement                         | Grands projets d'infrastructures (LGV, Mageo...)               |
| Pépinières, hôtels d'entreprises...                                  | Gestion de la forêt                          | Accès aux services publics       | Gares / Pôles multimodaux                                      |
| Friches  | Zones humides                                | Santé                            | Mobilités douces / Vélo, pistes cyclables                      |
| Circuits courts, agriculture bio...                                  | Lutte contre l'érosion des sols              | Petite enfance                   | Offres locales (TAD, covoiturage...)                           |
| Filière bois   | Eau, AEP, Assainissement                     | Enfance-jeunesse                 | Services itinérants  |
| Filière cheval   | Urbanisme durable                            | Personnes fragiles               | Mobilités décarbonées électrique / stations hydrogène / GNV... |
| Tourisme   | Qualité architecturale                       | Sport-culture                    |  |
| Innovation, chimie verte, biomimétisme                               | Valorisation des déchets                     | Vitalité associative             |  |
|  |  | Dynamique commerciale            |  |

Les opérations communales et communautaires ont été intégrées dans un tableau de programmation proposées à l'État. Les programmations annuelles seront revues chaque année afin d'identifier et d'ajuster les demandes de financement.

Afin de mieux accompagner les communes de la CCSSO, un groupe de travail a été créé pour abonder le contrat et élaborer un processus annuel de suivi des fiches-actions.

# TOURISME

## Convention d'objectifs et de moyens avec l'Office de Tourisme « Chantilly-Senlis Tourisme »

La promotion du territoire notamment à travers la création d'un Office de Tourisme est de la compétence intercommunale depuis le 1er janvier 2017 (Loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République).

Dans ce cadre, la Communauté de Communes Senlis Sud Oise exerce la compétence «Tourisme et Promotion du Territoire».

## Contrat de Rayonnement Touristique (CRTO)

La Loi NOTRe a défini le tourisme comme une compétence partagée entre la Région, les Départements et les Intercommunalités.

Dans ce nouveau cadre d'organisation territoriale, **la mise en place d'une politique de développement touristique efficace à l'échelle de la nouvelle Région est liée à la capacité des collectivités à travailler ensemble sur le sujet.**

Dans cet objectif, la Région Hauts-de-France, la Communauté de Communes Aire Cantilienne, la Communauté de Communes Senlis Sud Oise, le Comité Régional du Tourisme et des Congrès des Hauts de France, Oise Tourisme, l'Office de Tourisme intercommunautaire de Chantilly-Senlis, ont convenu ensemble d'un **Contrat Territorial de Développement Touristique (CRTO)** et ont engagé **une démarche de mise en convergence des territoires vers un objectif commun : le tourisme comme levier de développement économique et vecteur d'attractivité.**

Ce premier contrat s'est employé à formaliser à l'échelle de l'espace de rayonnement touristique «Chantilly-Senlis», un cadre de partenariat, pour assurer le pilotage, l'animation et la mise en œuvre d'une démarche stratégique de développement touristique concerté.

Quatre principaux chantiers ont été ouverts dans ce cadre :

- La réalisation de l'événementiel « Le Rocher des Trésors » sur le site du château de Chantilly
- L'élaboration et la mise en tourisme avec la Ville de Senlis d'un parcours culturel de valorisation patrimoniale sur les monuments historiques à destination des habitants et des touristes intitulé « Voyage au temps des premiers Rois de France »

En 2019, l'Office de tourisme de Senlis a fusionné avec l'Office de tourisme de l'Aire Cantilienne afin d'unifier la stratégie touristique sur l'échelle des deux territoires puis, le **30 avril 2021**, la Communauté de Communes de l'Aire Cantilienne (CCAC) et la Communauté de Communes Senlis Sud Oise (CCSSO) ont signé une **convention d'objectifs et de moyens** avec l'Office de Tourisme « **Chantilly-Senlis Tourisme** » qui est **devenu l'outil de promotion de territoire des deux intercommunalités.**

La contribution annuelle de la CCSSO au titre de la convention est de 203 000 €.

- L'accompagnement des métiers du tourisme / guides / médiation
- La mise en place par l'OT Chantilly-Senlis d'une plateforme commerciale pour la vente des offres et activités touristiques.



## Rocher des Trésors

L'association CHANTILLY SENLIS TOURISME a produit **un spectacle historique de mapping mo-**

**numental et de pyrotechnie** à l'occasion des trois cent cinquante ans de la spectaculaire fête organisée par le célèbre VATEL, pour le Grand Condé, cousin de Louis XIV à Chantilly.

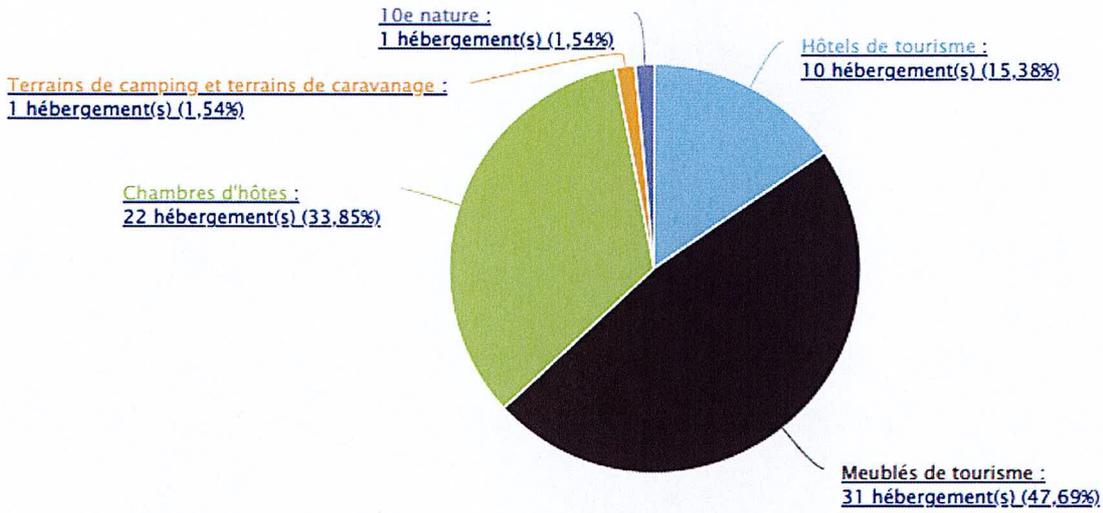
Vatel était le grand maître des festivités et des réceptions du XVIIe, il est aujourd'hui le symbole de toutes les personnes qui travaillent pour l'événementiel, le tourisme, la gastronomie et la mise en valeur du patrimoine de notre territoire.

L'histoire du château de Chantilly ayant eu des origines et impacts sur tout le territoire du sud de l'Oise, la CCSSO a tenu naturellement à s'associer au projet de « son et lumière » proposé par CHANTILLY SENLIS TOURISME et a apporté une contribution financière de 5000€. Ce spectacle s'inscrit dans la politique de valorisation du territoire du sud de l'Oise, dans la programmation des Journées du Patrimoine et enfin comme un événement participant à la relance de l'économie du tourisme culturel et de l'événementiel et des métiers de « l'art de vivre à la française ».

## Taxe de séjour

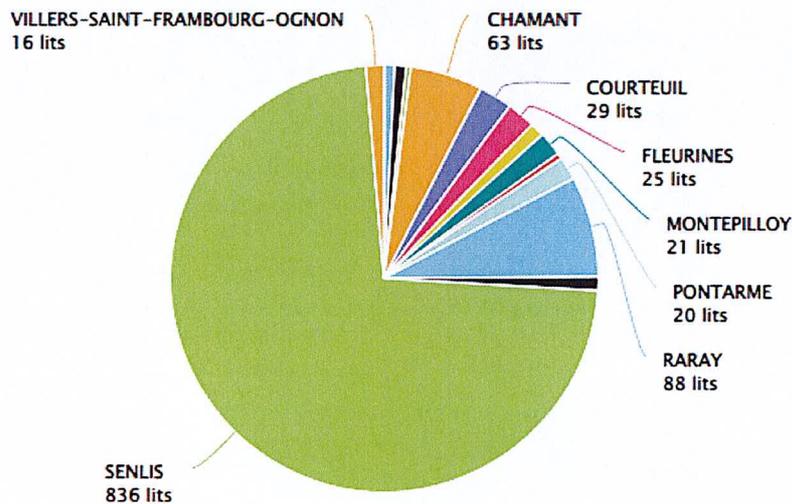
En 2021, le nombre d'hébergeurs déclarés sur le territoire est égal à 65 dont 13 nouveaux hébergeurs.  
 Le montant de la taxe s'est élevé à 124 736 € et représente 106 115 nuitées.

### Hébergements actifs par nature d'hébergement



### Nombre de lits des hébergements actifs

Communauté de Communes Senlis Sud Oise – janv. 2021 – déc. 2021 : 1 150 lits



## Plan Climat Air Energie Territorial

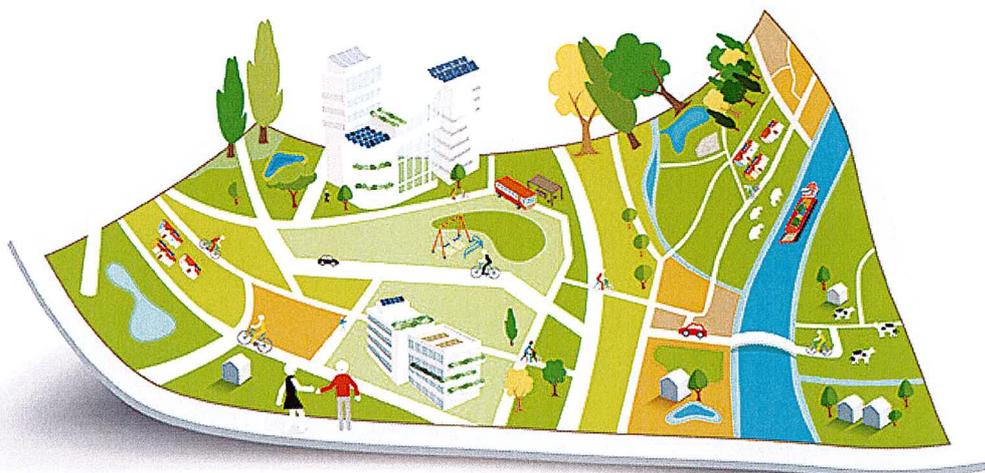
La réalisation d'un Plan climat Air Energie Territorial est une obligation pour les EPCI de plus de 20 000 habitants. Pour une cohérence de bassin de vie et d'emploi et pour mutualiser les coûts d'études et coûts d'actions, la CCSSO a fait le choix de réaliser son plan climat avec les communautés de communes de l'Aire Cantilienne et des Pays d'Oise et d'Halatte.

Le Plan Climat réalisé entre 2018 et 2020 a été transmis pour avis, en 2021, à l'autorité environnementale, au préfet de Région et au président du Conseil Régional.

Il a également été mis à la disposition du public.

A la suite de la réception des avis des autorités et des réponses du public, les fiches actions ont été modifiées et actualisées. Un mémoire en réponse a été rédigé pour répondre aux observations des avis réglementaires et aux remarques du public.

Des actions ont d'ores et déjà été mises en œuvre et sont présentées ci-dessous.



Ademe

### Schéma directeur des voies cyclables

Les diagnostics des « Plan Climat » et « Plan de déplacements mutualisés » ont permis de montrer que le secteur des transports était le premier secteur de gaz à effet de serre sur le territoire. Il est donc nécessaire de mettre en œuvre des moyens afin de réduire la part de la voiture dans les transports du quotidien.

La Communauté de communes a réalisé, en partena-

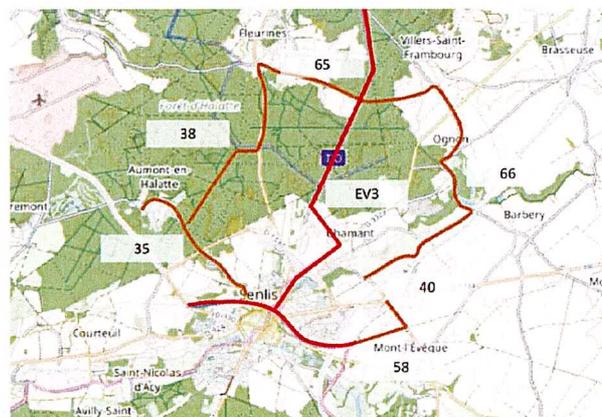
riat avec le Parc Naturel Régional Oise Pays de France qui a financé 80% de l'étude, son schéma directeur des voies cyclables qui a été validé en juillet 2021.

Les travaux de réalisation de voies cyclables maillant le territoire et répondant aux besoins de déplacements quotidiens et touristiques ont été inscrits dans un Plan pluriannuel d'investissement réparti en 6 tranches de 2021 à 2026.

### La 1ère tranche des travaux sera consacrée à la réalisation des liaisons suivantes :

Senlis – Aumont-en-Halatte  
 Aumont-en Halatte – Fleurines  
 Fleurines – Villers-St-Frambourg – Ognon – Chamant  
 Voie verte Senlis – Parc d'Activités des Portes de Senlis.

Ce dispositif répond au point -1- de la fiche action n° 26 du PCAET : Aménager des itinéraires cyclables.



## Moby à l'école

### Plan de déplacement établissements scolaires

# MOBY

Le PDES est un ensemble de mesures qui visent à encourager le recours aux modes de transports alternatifs pour les déplacements scolaires. Ce dispositif couvre l'ensemble des déplacements liés à l'établissement scolaire: élèves, parents, enseignants et personnel, sorties de classes, fournisseurs, etc.

La CCSSO a proposé à chaque commune du territoire la mise en place du dispositif dans leurs écoles.

Les communes de Senlis et de Fleurines ont décidé de mettre en place ce dispositif dans leurs écoles élémentaires.

Le PDES couvre 2 années scolaires et est pris en charge à 75 % par les certificats d'Economie d'Energie.

L'animation du dispositif est réalisée par les sociétés

Ecomobyz, l'oiseau Cycle et l'association AU5V dont les intervenants sont formés par la société Eco CO2.

Les étapes du PDES réalisées sur l'année scolaire 2021 - 2022 :

**1<sup>ère</sup> étape :** Le lancement : création d'un comité Moby réunissant les différents acteurs liés au projet (parents, enseignants, élèves, personnel de l'école...)

**2<sup>ème</sup> étape :** Le diagnostic pour comprendre les enjeux et problématiques avec la réalisation d'une enquête sur les déplacements de l'établissement et la réalisation d'un bilan de CO2.

Les étapes qui seront réalisées sur l'année scolaire 2022 - 2023

**3<sup>ème</sup> étape :** Rédaction d'un plan d'action qui sera validé par le comité de pilotage.

Enfin, une 4<sup>ème</sup> étape aura pour but de définir les indicateurs de suivi et d'assurer la pérennisation des actions.



## Watty à l'école

### Sensibilisation des élèves aux économies d'énergie et d'eau



La sensibilisation aux économies d'énergie et aux enjeux du changement climatique est essentielle dès l'école maternelle et élémentaire pour assurer l'évolution en faveur de comportements responsables. Les futurs citoyens que sont les enfants, ambassadeurs des écogestes appris en cadre scolaire, facilitent la

réduction des consommations d'énergie à l'école et au sein de leurs propres foyers.

La CCSSO a proposé à chaque commune du territoire la mise en place du dispositif dans leurs écoles.

Pour l'année scolaire 2021 - 2022, 542 enfants au sein de 4 établissements scolaires ont bénéficié de ces animations :

- Senlis : Ecole élémentaire de l'Argillère, Groupe scolaire de Brichebay et Ecole maternelle de Saint-Péravi ;
- Ecole primaire de Rully.

Ce dispositif répond à la fiche action n° 3 du PCAET : Sensibiliser les habitants aux enjeux du développement durable.



Envoyé en préfecture le 24/01/2023

Reçu en préfecture le 24/01/2023

Publié le 24/01/2023

ID : 060-200066975-20221215-75CC151222-DE

